



REIMS



## RÉUNION DÉPARTEMENTALE

SNL!EP |  LE SYNDICAT  
DE L'ENSEIGNEMENT  
PROFESSIONNEL

REIMS

Déterminés à gagner,  
défendre et proposer



MARDI  
16 DECEMBRE 2025



9:30  
16:00



SEP LPO PAUL VERLAINE  
08300 RETHEL



06 12 68 26 60



[www.reims.snuep.fr](http://www.reims.snuep.fr)



LE SYNDICAT  
DE L'ENSEIGNEMENT  
PROFESSIONNEL |   
F.S.U.

Syndicat National Unitaire  
de l'Enseignement Professionnel

REIMS, le 03 novembre 2025

À .....

# CONVOCATION

Cher-e camarade,

Je te demande de bien vouloir assister à :

**RÉUNION D'INFORMATION SYNDICALE**  
**A L'ADRESSE DES PLP/CPE DES DEPARTEMENTS DE LA MARNE ET DES ARDENNES**  
qui se tiendra  
**Mardi 16 décembre 2025**  
**de 9h30 à 16h00**  
dans les locaux du LPO Paul Verlaine  
RETHEL (08)

Régis DEVALLÉ  
Secrétaire Académique SNUEP-FSU  
Coordinateur SNUEP-FSU GRAND-EST

La présente convocation tient lieu de mandat en vue de l'obtention conformément aux dispositions prévues à l'article 1<sup>o</sup> du Décret 84-474 du 15 Juin 1984 ainsi qu'à l'article 34 (alinéa 7) de la loi 84-16 du 11 Janvier 1984 (pour les stagiaires et titulaires) et à l'article 2 de la loi 82-997 du 23 Novembre 1982 (pour les agents non titulaires de l'Etat), définissant l'attribution de congé pour formation syndicale avec maintien intégral du salaire. Elle doit être déposée 1 mois au plus tard avant la date de l'absence, accompagnée d'une demande manuscrite.

---

SNUEP-FSU – 18 rue de Vitry – 51250 SERMAIZE LES BAINS  
Tel : 06 12 68 26 60 - Mel : regis.devalle@snuep.fr



# CRÉATION DE LA FSU

## HISTORIQUE



LE SYNDICAT  
DE L'ENSEIGNEMENT  
PROFESSIONNEL  
PUBLIC



Entretien avec Laurent Frajerman, chercheur et militant FSU

## Pourquoi la FSU est-elle organisée en courants de pensée ?

Tous les syndicats sont traversés par des sensibilités diverses mais seule la FSU a officialisé son pluralisme interne, pour organiser leur confrontation. Dans les années 1920, la branche la plus combative, la Fédération Unitaire de l'Enseignement souffre de conflits politiques au sujet de la Révolution russe. La reconnaissance des tendances évite le départ de la minorité anarchiste. Mais de leur côté, les syndicalistes réformistes (les ancêtres du syndicat des enseignants UNSA) y voient un risque pour l'efficacité de l'action syndicale et imposent un modèle de direction majoritaire lors de la fusion des deux syndicats, en 1935. Les avis changent en 1947, lors de la scission confédérale. Contre l'ancêtre d'Unité et Action, mais avec le soutien de l'Ecole Emancipée, la majorité de la Fédération de l'Éducation Nationale décide de quitter la CGT sans adhérer à FO. Le choix de l'autonomie n'était viable que si les cégétistes l'acceptaient, car ils disposaient de la masse critique pour faire un syndicat seul. Ils l'acceptent en échange de la représentation proportionnelle aux élections internes et du droit d'avoir une double affiliation, CGT et FEN (abandonnée en 1954).

La création de la FSU en 1993 est l'occasion de remettre les choses à plat. Unité et Action a toujours regretté le côté rigide du fonctionnement en tendance, avec des risques de sclérose du débat, des prises de position stéréotypées. Elle s'est longtemps battue pour introduire plus de souplesse, avec des candidatures sans tendance ou des listes communes. Le système en vigueur actuellement résulte donc d'un compromis, car il fallait garantir à l'Ecole Emancipée la possibilité d'une expression différente, tout en associant les courants qui le veulent à la direction de la Fédération.

## Qu'est-ce qui fait la spécificité du courant de pensée Unité et Action ?

Unité et Action est à l'origine le courant cégétiste de la Fédération de l'Éducation Nationale. Fondamentalement, pour ses militants, la lutte n'est pas un dernier recours, un acte dérangeant, mais un aspect normal de l'action d'un syndicat. Michel Deschamps, le premier secrétaire général de la FSU, théorisait l'idée qu'elle concilie action et proposition, dans une position centrale au sein du syndicalisme. UA veut allier le rassemblement du plus grand nombre et le volontarisme dans l'action.

Les débats syndicaux étaient irrigués par des idéologies, alors qu'aujourd'hui, ils sont beaucoup plus pragmatiques. Le courant est attaché à son indépendance politique, tout en refusant la neutralité : le syndicat doit assumer ses valeurs, y compris quand elles nécessitent de convaincre les collègues. La période que nous vivons impose à UA de créer ses propres repères. UA se veut aussi un outil pour surmonter la diversité des identités professionnelles incarnées par les syndicats nationaux.

Le succès d'UA s'explique par sa volonté constante de se situer dans une perspective majoritaire, tout en développant une ligne combative. Le mouvement de 1995 est emblématique de la recherche d'une efficacité maximale et d'une radicalité qui soit suivie par les collègues. UA étant autant une pratique qu'une théorie, sa meilleure définition est encore qu'elle dirige la FSU et qu'elle assume les choix stratégiques de la fédération. Ce qui constitue aussi une difficulté pour organiser une vie propre au courant, en faire un lieu de débat et de préparation des décisions.

## CHRONOLOGIE

**1943 :** pendant l'Occupation, réunification de la CGT clandestine

**1945 :** à la Libération, la CGT compte 5 millions de membres

**1947 :** Guerre Froide/scission de FO

**1948 :** la fédération CGT de l'enseignement refuse de choisir entre CGT et FO d'où le choix de l'autonomie (vis à vis des deux confédérations CGT et FO) et la création la FEN qui rassemble toutes les sensibilités (socialistes, communistes, libertaires...) dont les courants de pensée sont une traduction.

Deux piliers du fonctionnement de la FEN :

1) indépendance vis-à-vis des partis et de l'Etat

2) droit de tendances, qui se manifeste au moment des élections (liste de candidatures, texte d'orientation et vote par chaque syndiqué)

### 3 tendances principales :

- **tendance majoritaire ou autonome, devenant en 1971 : UID, Unité, Indépendance et démocratie qui dirige la FEN depuis sa création, longtemps proche du PS**

- **Tendance Unité et Action : tendance B au SNES, tendance pro-CGT, longtemps proche du PCF, ou "Bouches-du-Rhône" à la FEN, puis Unité action syndicaliste, puis Unité-action en 1966 qui devient majoritaire au Snes et au Snep**

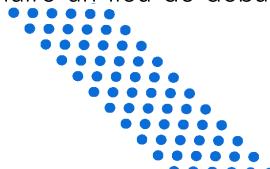
- **tendance Ecole-Emancipée : anarchosyndicalistes du début du XXe siècle, rejoints par les trotskystes.**

**1993 :** éclatement de la FEN, création de la FSU (essentiellement UA et EE) et du SE - UNSA (ex UID), dans le premier degré, naissance du SNUipp - FSU, rapidement majoritaire.

La FSU devient d'emblée et reste majoritaire aux élections professionnelles dans l'Education.

Elle s'élargit à l'ensemble de la Fonction publique d'Etat et de la Fonction publique territoriale.

**UA est majoritaire dans la FSU et nombre de ses syndicats.**





**ACADEMIE  
DE REIMS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **CAEN DU 02/12/2025**

Bilan des effectifs de rentrée 2025 et prévisions 2026

Service Inter-Académique des Statistiques

# Le 2<sup>nd</sup> degré (hors enseignement adapté en lycée, y compris post-baccalauréat en lycée)

## → Académie

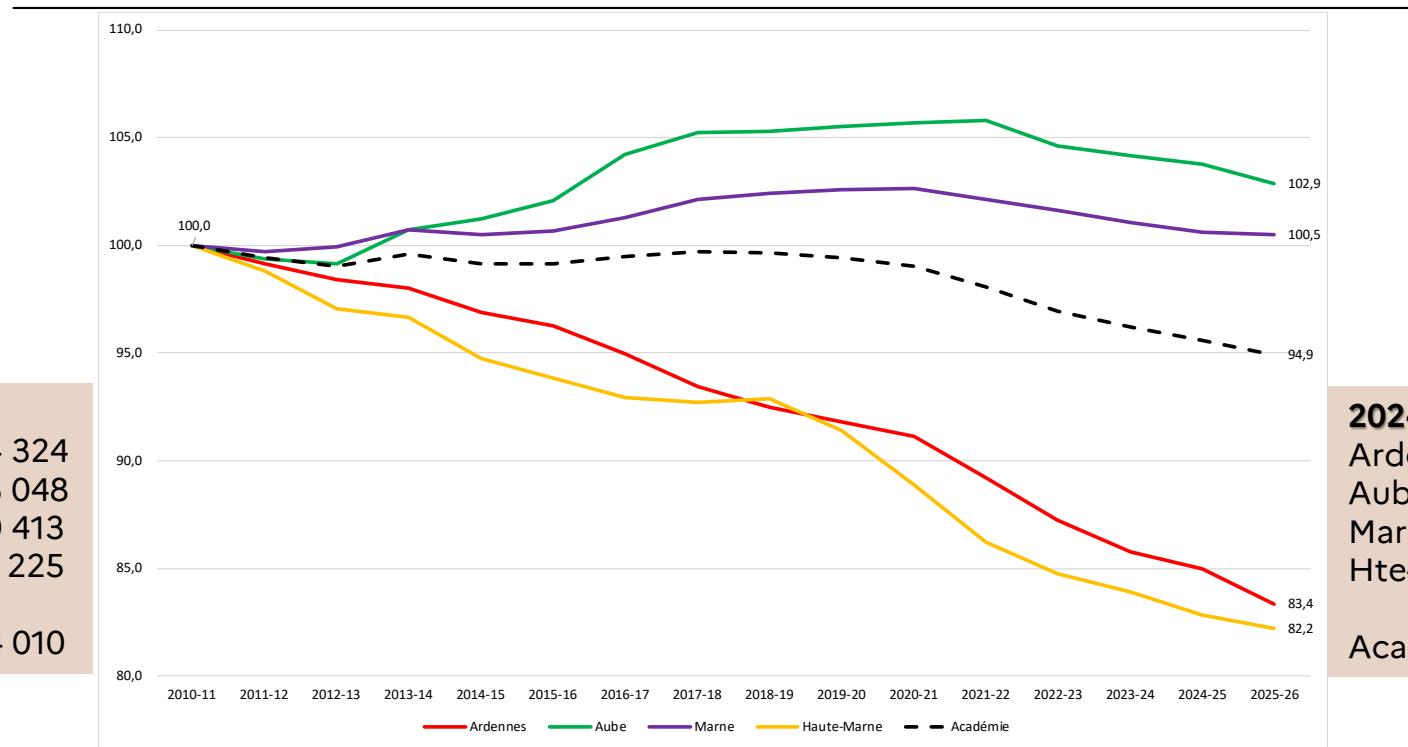
- **108 217 élèves dont 18,3 % dans le privé sous contrat**
- **De la rentrée 2024 à la rentrée 2025 :**
  - 753 élèves de moins qu'en 2024 dans le public (- 0,8 %)
  - 3 élèves de moins qu'en 2024 dans le privé (- 0,0 %)
- **Par rapport aux prévisions faites l'année dernière :**
  - La baisse avait été estimée à 1 017 élèves dans le public
  - Une baisse de 10 élèves avait été estimée dans le privé

## → Départements

- **De la rentrée 2024 à la rentrée 2025 :**
  - Ardennes : - 382 élèves (- 1,8 %)
  - Aube : - 218 élèves (- 0,8 %)
  - Marne : - 60 élèves (- 0,1 %)
  - Haute-Marne : - 93 élèves (- 0,7 %)

# Le 2nd degré – évolution du nombre d'élèves

(base 100 en 2010)



**2010**

Ardennes : 24 324  
Aube : 25 048  
Marne : 49 413  
Hte-Marne : 15 225

Académie : 114 010

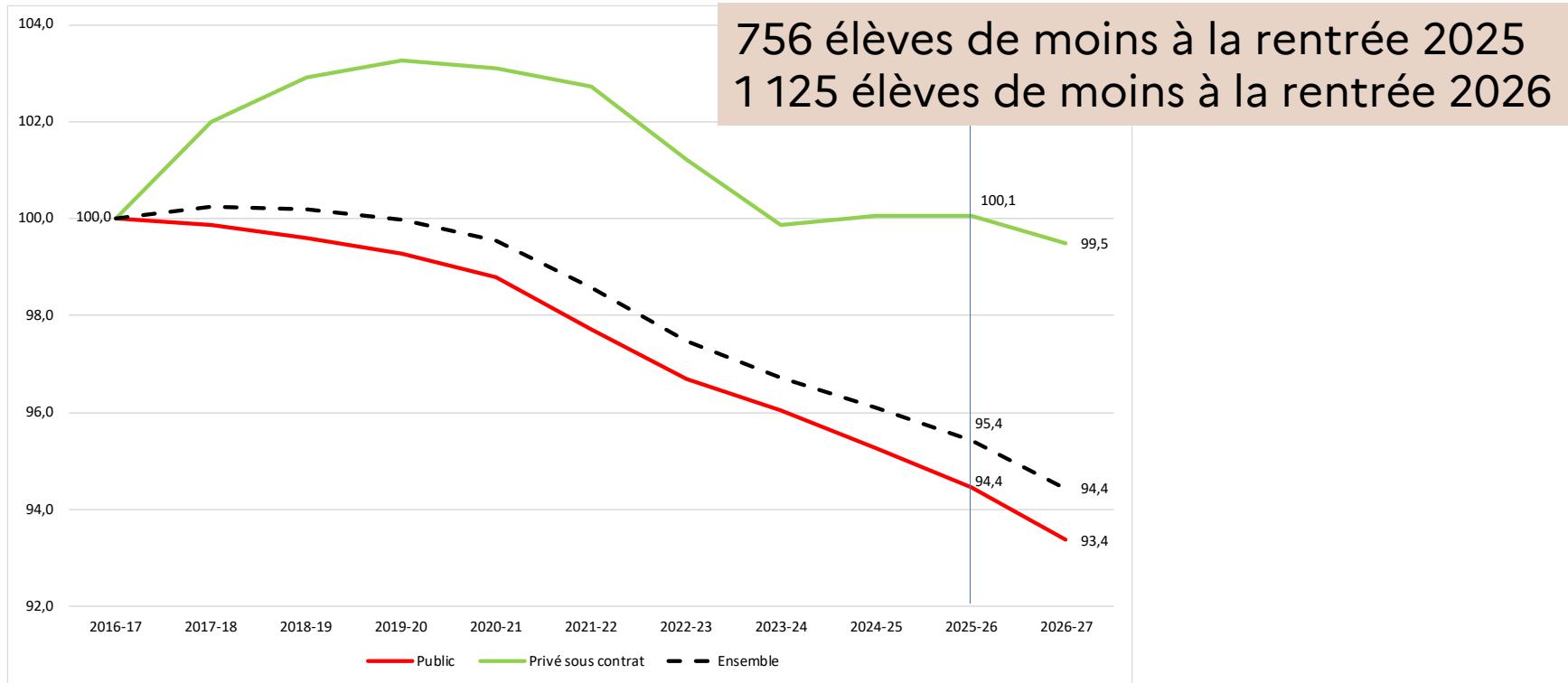
**2024**

Ardennes : 20 277  
Aube : 25 770  
Marne : 49 654  
Hte-Marne : 12 516

Académie : 108 217

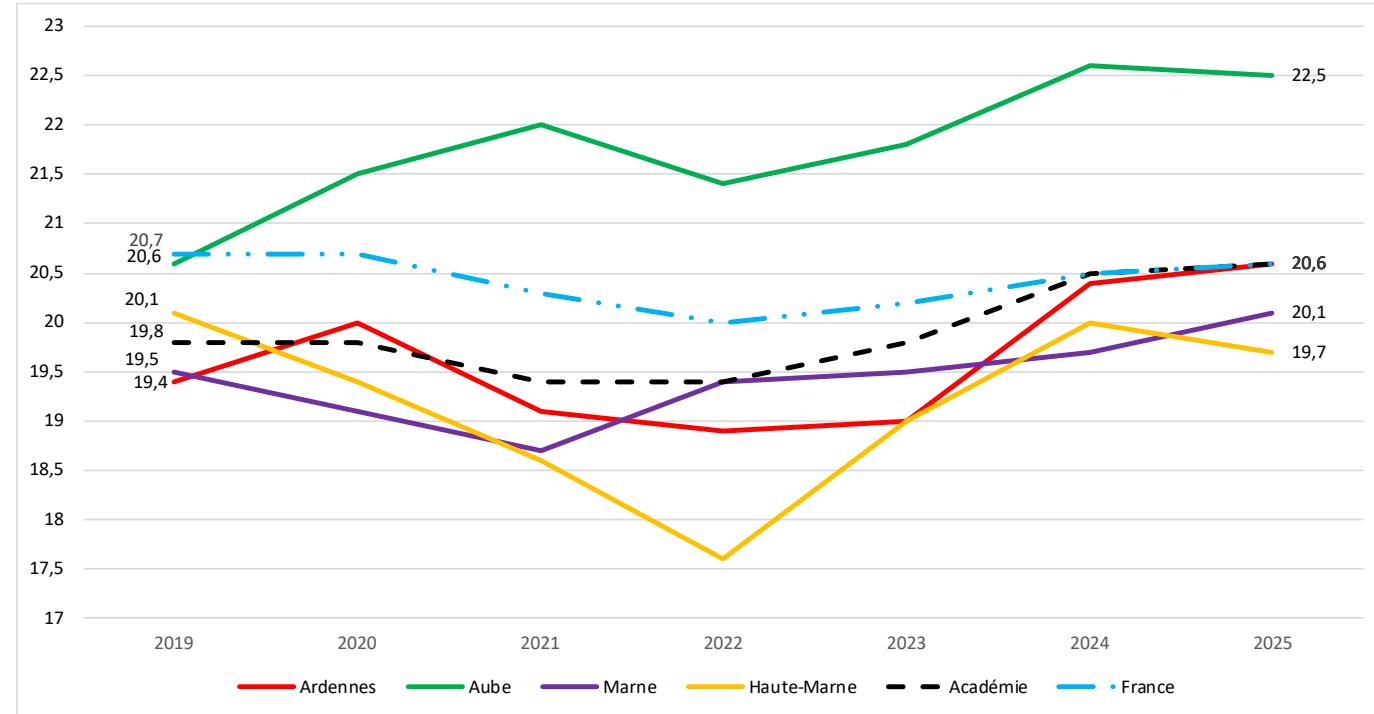
# Le 2nd degré – prévision du nombre d'élèves

(base 100 en 2016) – secteur public + privé sous contrat (hors EREA)



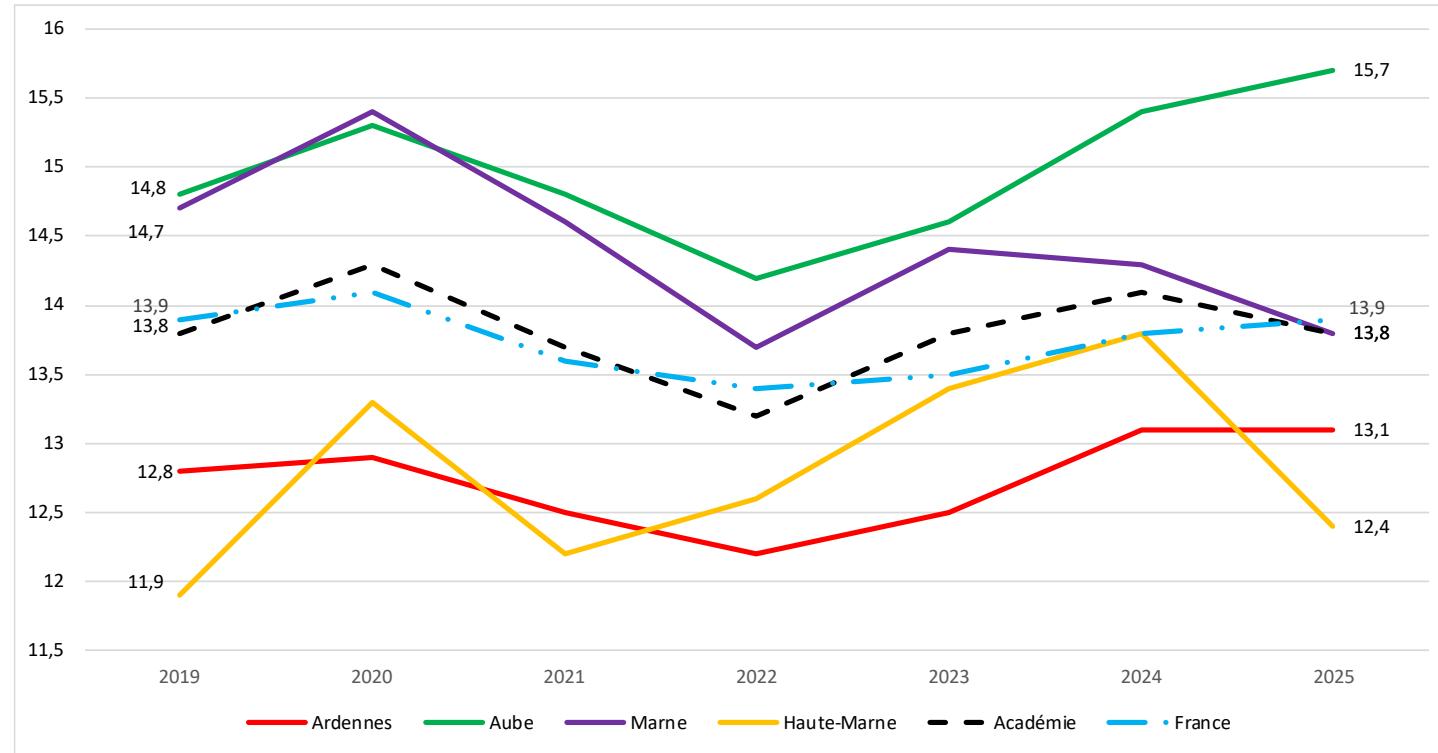
# Le 2nd degré – Nombre d'élèves par classe au lycée professionnel (hors CAP)

## Secteur public

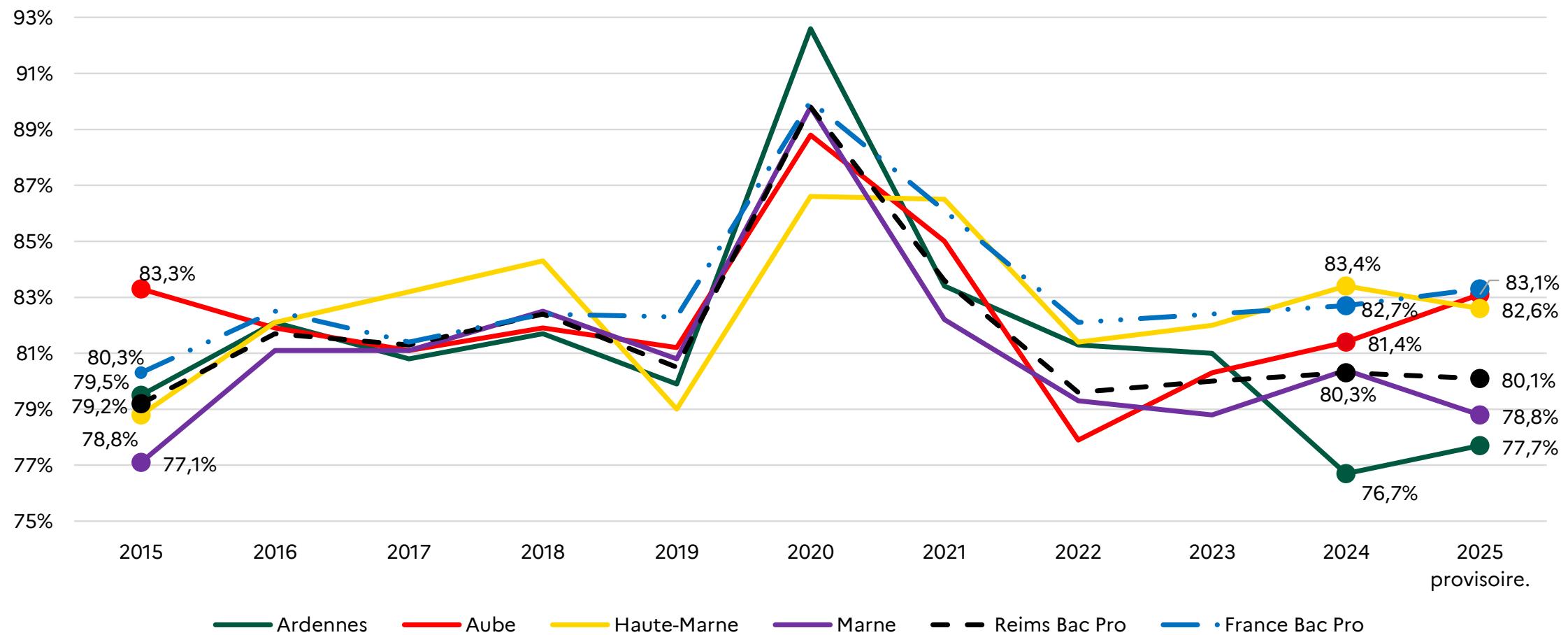


# Le 2nd degré – Nombre d'élèves par classe en CAP

## Secteur public



# Baccalauréat Professionnel 2025 : 3 653 candidats, taux de réussite de 80,1%





Jeune du Grand Est lauréat aux Worldskills 2023

# ORDRE DU JOUR

- **Plan pluriannuel 2025-2028**
- **Préparation de la rentrée 2026 :**
  - Calendrier de mise en œuvre
  - Partage de l'analyse des projets ayant reçu un avis d'opportunité favorable de la part des services
- **Projets d'intérêt à instruire pour 2027**



## **POINTS DE VIGILANCE :**

**Les projets présentés ci-après sont confidentiels.**

Ils sont issus de projets déposés par les établissements ou soumis par l'Education Nationale.

**Ils font actuellement l'objet d'une analyse de faisabilité** (dotations RH côté EN, espaces disponibles, travaux et équipements nécessaires côté Région).

**La liste définitive dépend :**

- **de l'avis final du Président et du Recteur de Région (COPIL le 17/11/2025)**
- **des moyens RH alloués** (budget ministère connu fin décembre)
- **de la levée des derniers freins techniques**

# **PLAN PLURIANNUEL 2025-2028**

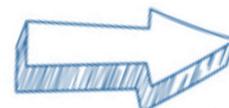
# **Mise en application du plan pluriannuel 2025-2028 de développement et de transformation de l'offre de formation professionnelle initiale scolaire**

*(voté le 14/11/2024 par la Région)*

## **Les ambitions :**

- Un choix d'avenir pour les jeunes
- Une opportunité pour les territoires

- Préparer les transitions (numérique, énergétique, démographique)



## **Les outils :**

- Des feuilles de route à l'échelle des maisons de Région

- Des recommandations régionales pour chaque secteur à enjeux

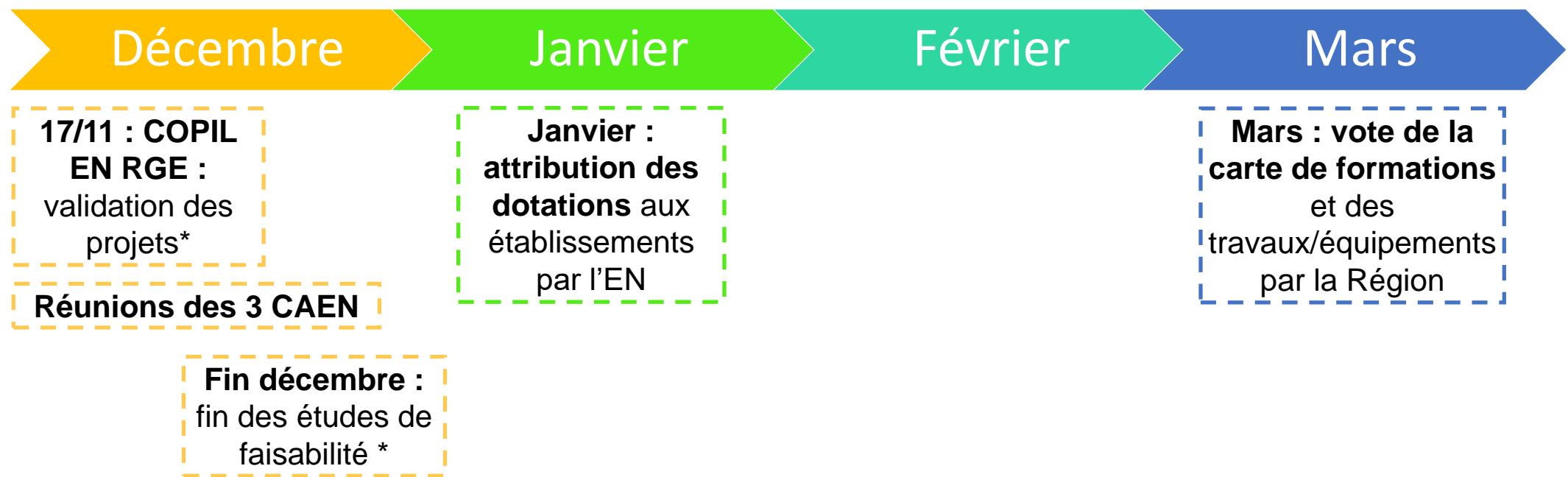
## **• Observatoire ORION**

# ***Une transformation de la carte des formations qui s'inscrit dans une politique nationale et une stratégie de Région Académique***

- L'insertion professionnelle des jeunes =  
« politique prioritaire du gouvernement » réaffirmée et renforcée
- Accélérer la transformation de la carte des formations professionnelles avec  
une approche plus qualitative
- Construire l'offre de formation en l'inscrivant dans une logique de parcours insérant et sécurisé
- Mettre en œuvre la réforme du Brevet des Métiers d'Art

# **PREPARATION DE LA RENTREE 2026**

## CALENDRIER POUR LA RENTRÉE 2026



\* Les études de faisabilité technique et financière relative aux investissements, travaux et ressources humaines sont en cours

# **STATISTIQUES SUR LA RENTRÉE 2026**

## UN APPEL À PROJETS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS

- **143 projets instruits** hors projets réseaux — DRAAF + EN compris comportant ouvertures, fermetures, transformation FIS ouv/ferm, transformation en apprentissage, dont :
  - 90 fléchés par les établissements sur la rentrée 2026
  - 53 fléchés par l'EN sur la rentrée 2026
- **24 projets ne concernent pas la carte FIS**
- **67 projets avec avis techniques défavorables**
- **67 projets à l'instruction pour la rentrée 2026, dont 59 Education Nationale** comportant ouvertures nettes, fermetures sèches, transformation FIS, transformation en apprentissage
- **17 projets reportés** pour instruction pour 2027 ou 2028



## **59 PROJETS RELEVANT DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

## **8 PROJETS RELEVANT DE LA DRAAF**

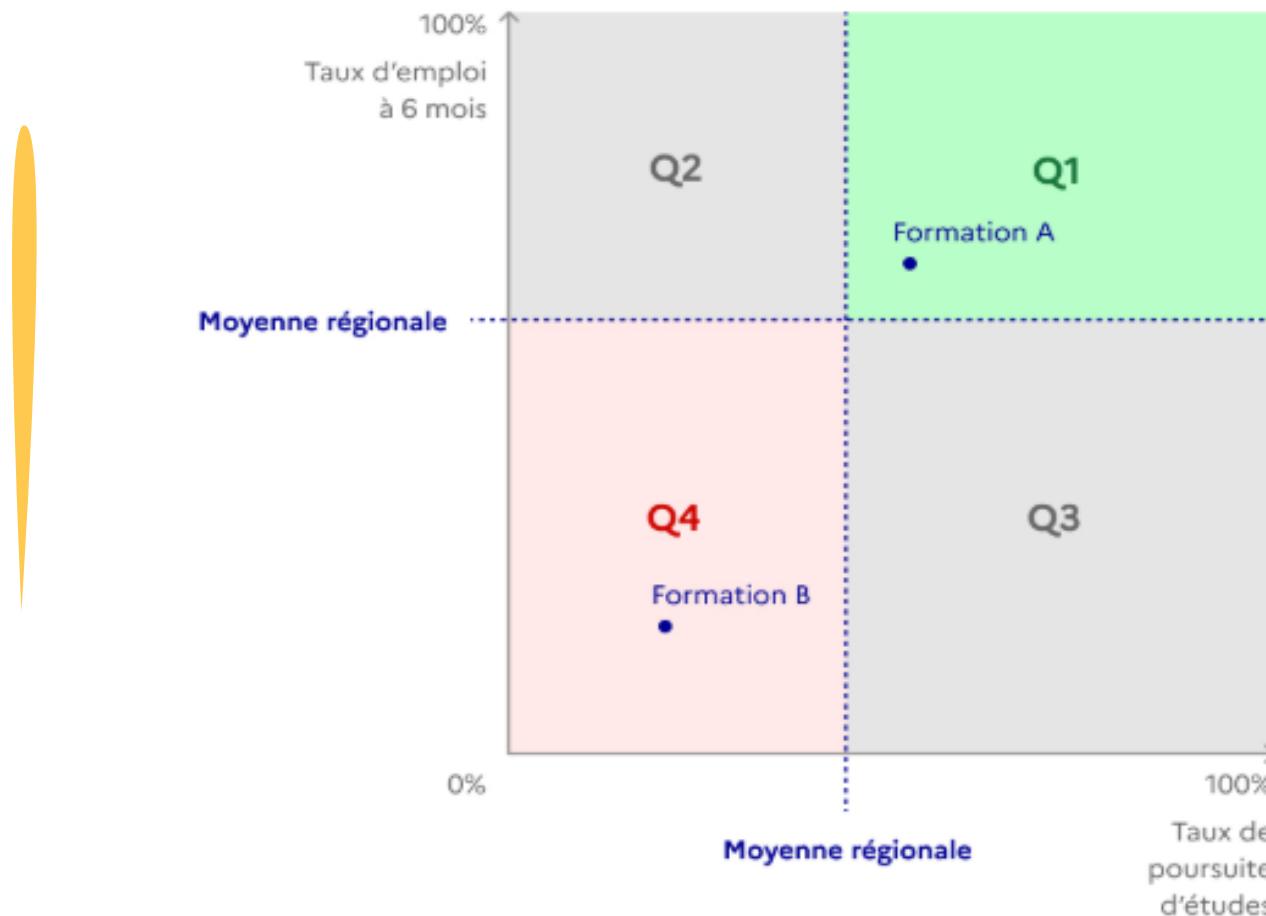
**67 projets ayant reçu un avis d'opportunité favorable de la part des services :**

- Ouvertures FIS : 25
- Fermetures FIS : 32
- Transformations/ouvertures FIS : 5
- Transformations/fermetures FIS : 5



## Bilan des transformations pour la rentrée 2026

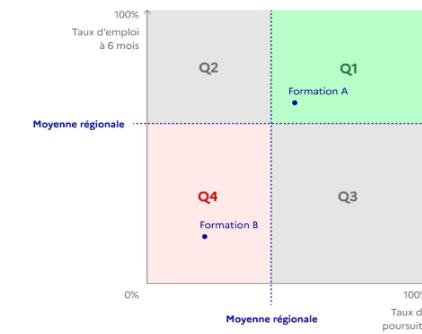
### Bilan quantitatif : statut scolaire / classement des mesures dans les quartiles Orion



## Bilan des transformations pour la rentrée 2026

**Bilan quantitatif (solde de places) : statut scolaire / classement des mesures dans les quartiles Orion**

	CAP	CS3	BP	BCP	CS4	FCIL	BTS	DTS	Total
Q1	5	0	0	15	0	0	0	0	20
Q2	24	0	0	-27	0	0	-52	0	-55
Q3	10	0	0	-32	-15	0	-47	0	-84
Q4	1	15	0	0	-45	0	-27	0	-56
HQ +NC	-3	-12	0	3	-50	-21	-13	28	-68
<b>Total</b>	<b>37</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>-41</b>	<b>-110</b>	<b>-21</b>	<b>-139</b>	<b>28</b>	<b>-243</b>
<b>Dont Reims</b>	<b>-23</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>-86</b>	<b>-87</b>	<b>-27</b>	<b>-42</b>	<b>18</b>	<b>-232</b>

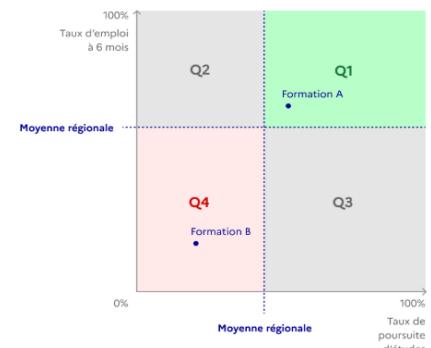


Bilan hors transformation du Brevet des Métiers d'Arts

# Bilan des transformations pour la rentrée 2026

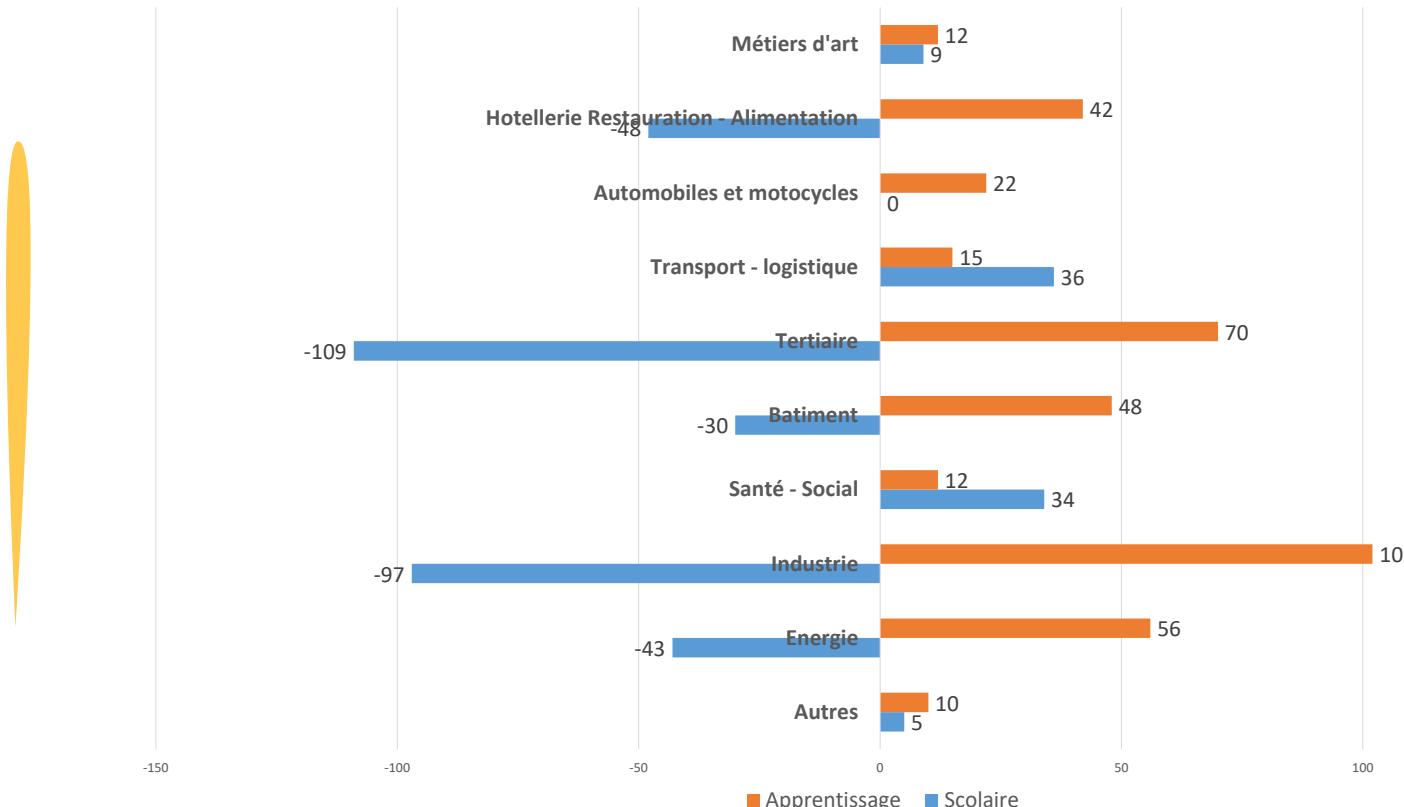
Bilan quantitatif (solde de places) : statut apprentissage /  
classement des mesures dans les quartiles Orion

	CAP	CS3	BP	BCP	CS4	FCIL	BTS	DTS	Total
Q1	0	0	0	15	0	0	0	0	15
Q2	0	0	0	0	0	0	48	0	48
Q3	0	0	0	16	15	0	30	0	61
Q4	12	0	0	12	45	0	15	0	84
HQ +NC	54	27	10	0	78	0	12	0	181
<b>Total</b>	<b>66</b>	<b>27</b>	<b>10</b>	<b>43</b>	<b>138</b>	<b>0</b>	<b>105</b>	<b>0</b>	<b>389</b>
<i>Dont Reims</i>	0	0	0	0	99	0	0	0	99



# **Bilan des transformations pour la rentrée 2026**

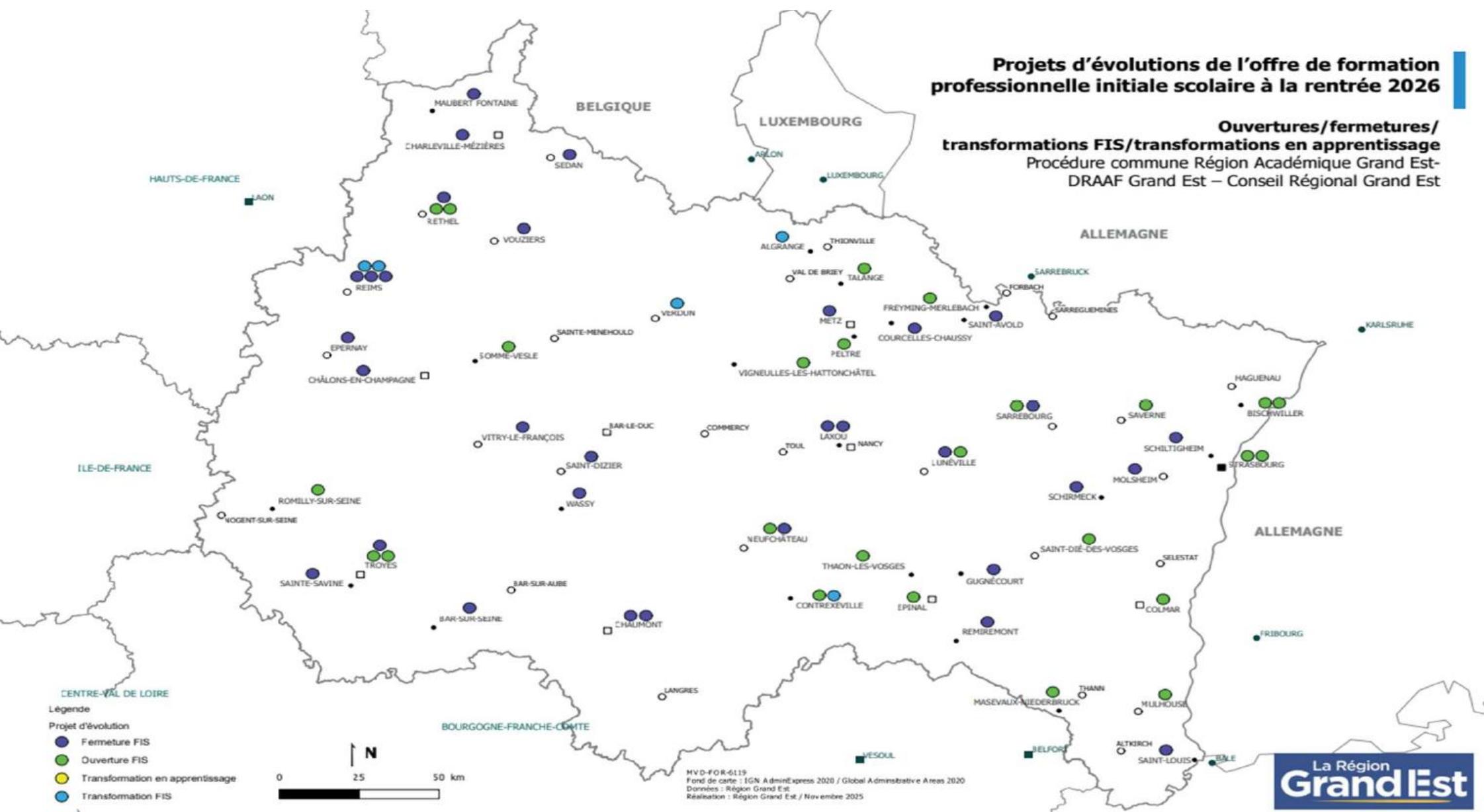
## **Bilan qualitatif : statut scolaire et apprentissage/impact des mesures par secteur**

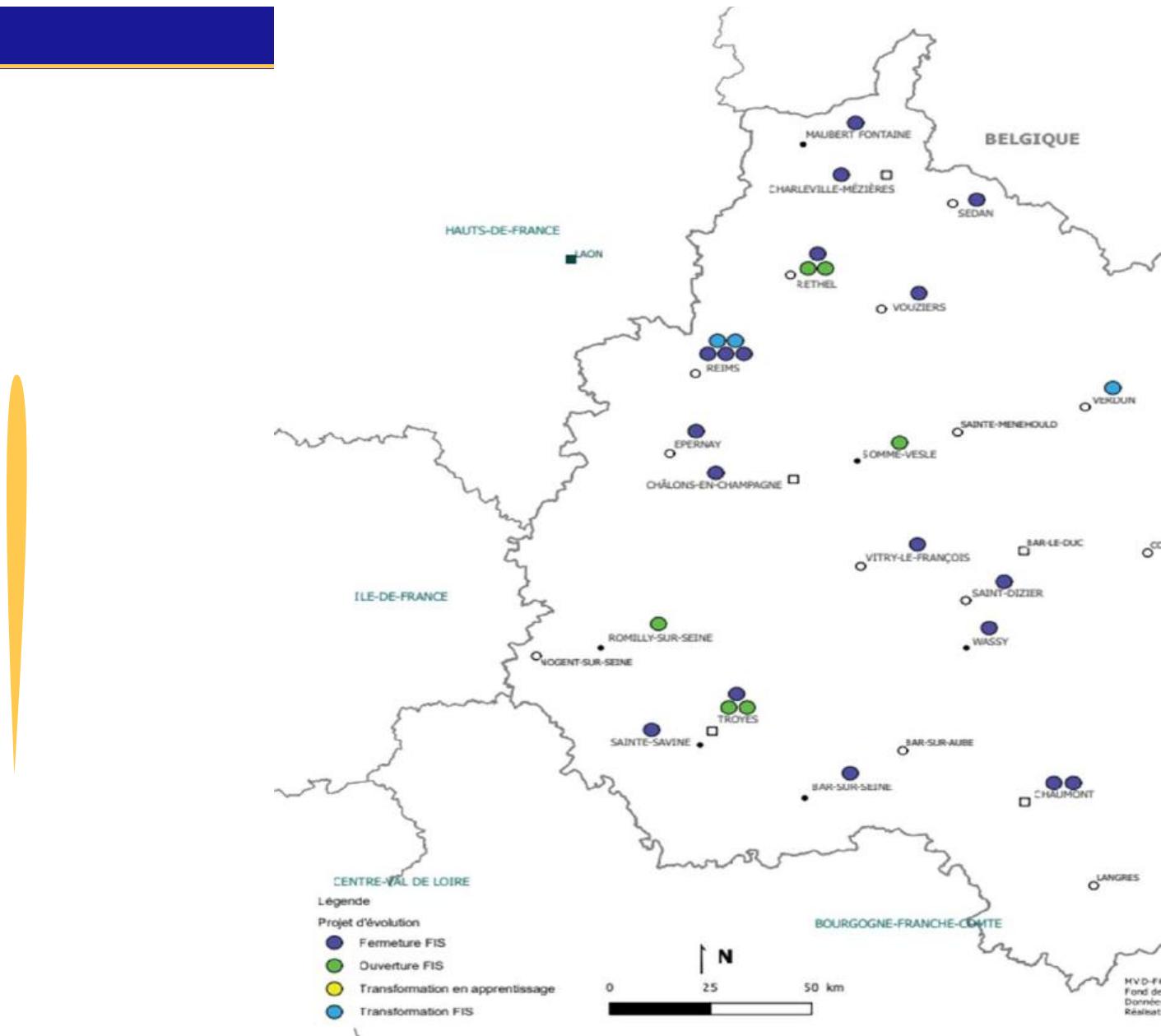


**CARTE OUVERTURES FIS,  
FERMETURES FIS,  
TRANSFORMATIONS FIS**

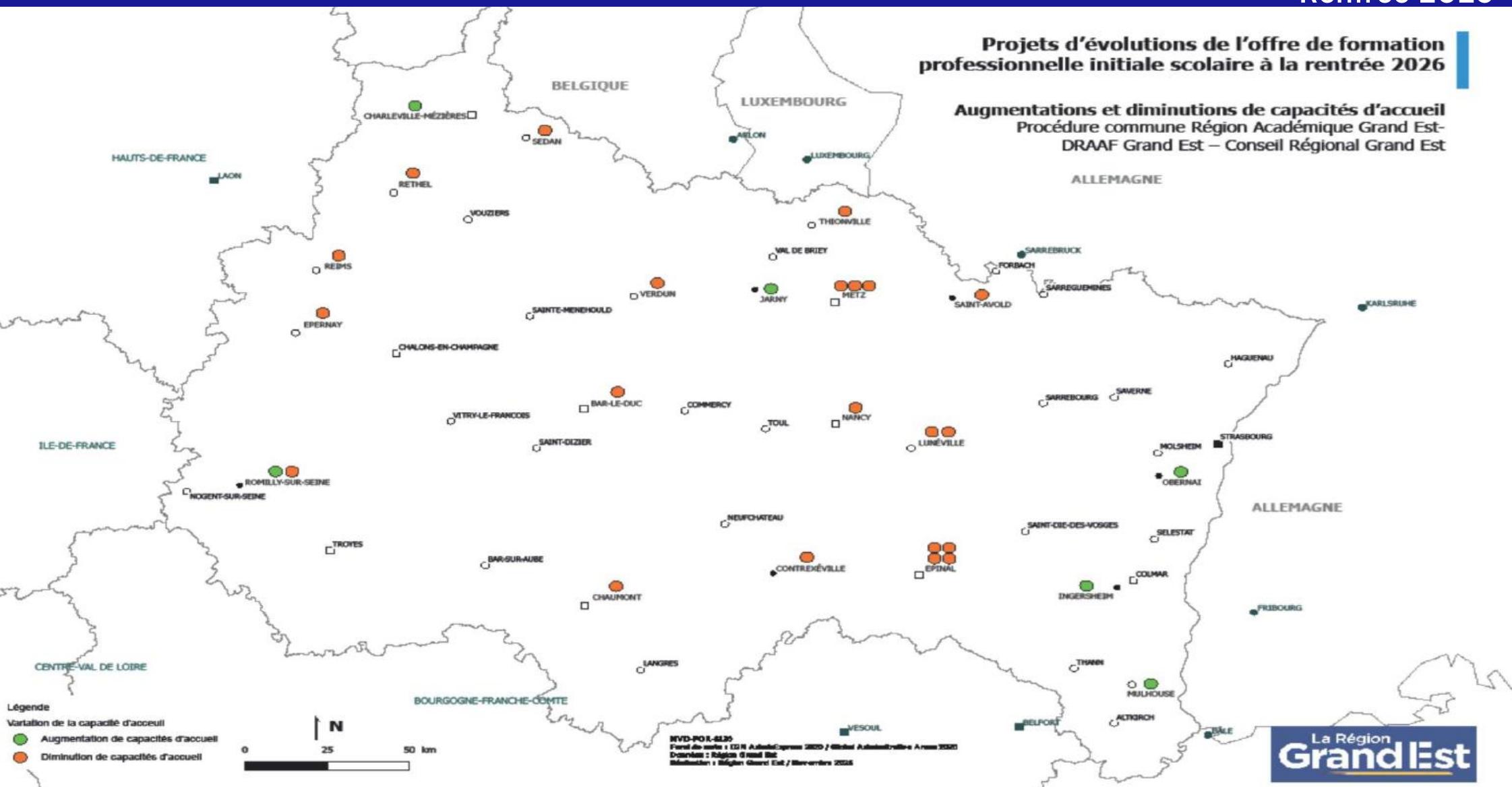
## Projets d'évolutions de l'offre de formation professionnelle initiale scolaire à la rentrée 2026

**Ouvertures/fermetures/  
transformations FIS/transformations en apprentissage**  
Procédure commune Région Académique Grand Est-DRAAF Grand Est – Conseil Régional Grand Est





# **CARTE AUGMENTATIONS ET DIMINUTIONS CAPACITES D'ACCUEIL**



# **FOCUS PAR MAISON DE RÉGION SUR LES PROJETS D'OUVERTURES, FERMETURES EN FORMATION INITIALE SCOLAIRE ET TRANSFORMATIONS FIS EN APPRENTISSAGE**

Hors transferts des formations concernées par les projets « Réseau des lycées »

## Maison de Région de Châlons-en-Champagne

1 projet d'ouverture - 4 propositions de fermeture - 1 projet de transformation FIS

➤ LPO François Arago (public) — Reims (51)

### Transformation Formation Initiale Scolaire

**Ouverture** BTS Fluides, énergies, domotique option B froid et conditionnement d'air

**Fermeture** BTS Fluides, énergies, domotique option C domotique et bâtiments communicants



## Maison de Région de Châlons-en-Champagne

1 projet d'ouverture - 4 propositions de fermeture - 1 projet de transformation FIS

➤ **LPO Georges Brière (public) — Reims (51)**

**Fermeture** Certificat de Spécialisation de niveau 4 Technicien ascensoriste (service et modernisation)

*Proposition à ouverture en apprentissage*

➤ **LP Gustave Eiffel (public) — Reims (51)**

**Fermeture** Certificat de Spécialisation de niveau 4 Technicien en soudage

*Proposition à ouverture en apprentissage*

**Fermeture** FCIL Crémier-fromager : territoire, art culinaire et vins de champagne



## Maison de Région de Châlons-en-Champagne

1 projet d'ouverture - 4 propositions de fermeture - 1 projet de transformation FIS

➤ LP Raymond Kopa (public) — Reims (51)

**Transformation Formation Initiale Scolaire**

**Ouverture** CAP Ebéniste (en 1 an)

**Fermeture** CAP Ebéniste (en 2 ans)

➤ LPO François 1er (public) — Vitry-le-François (51)

**Fermeture** Certificat de spécialisation de niveau 4 Technicien en énergies renouvelables option A, énergie électrique

*Proposition à ouverture en apprentissage*



## Maison de Région de Charleville-Mézières

1 projet d'ouverture - 3 propositions de fermeture

➤ **LP Charles de Gonzague (public) — Charleville-Mézières (08)**

**Fermeture** Bac pro Menuiserie aluminium-verre

*Augmentation de la capacité d'accueil sur le bac pro métiers de la sécurité à R26.*

➤ **LPO Paul Verlaine (public) — Rethel (08)**

**Fermeture** CAP (2 ans) Maintenance des matériels option C (matériels d'espaces verts)

**Ouverture** Bac pro Maintenance des matériels option C (matériels d'espaces verts)

➤ **LP Jean-Baptiste Clément (public) — Sedan (08)**

**Fermeture** Certificat de spécialisation de niveau 4 Maintenance des installations oléohydroliques et pneumatiques

*Proposition à ouverture en apprentissage*



## Maison de Région de Saint-Dizier/Bar-le-Duc

1 proposition de fermeture

➤ LP Emile Baudot (public) — Wassy (52)

**Fermeture** FCIL Préparation aux concours de la sécurité civile et publique



## Maison de Région de Troyes-Chaumont

2 projets d'ouverture — 4 propositions de fermeture

➤ LP Val Moré (public) — Bar-sur-Seine (10)

**Fermeture** BTS Maintenance des matériels de construction et de manutention

*La formation existe dans l'établissement et perdure en apprentissage*

➤ LEGT Edmé Bouchardon (public) — Chaumont (52)

**Fermeture** Certificat de spécialisation de niveau 4 Services numériques aux organisations

*Proposition à ouverture en apprentissage*

➤ LPO Charles de Gaulle (public) — Chaumont (52)

**Fermeture** Bac pro Technicien constructeur bois

*Proposition à ouverture en apprentissage*



## Maison de Région de Troyes-Chaumont

2 projets d'ouverture — 4 propositions de fermeture

- LP Denis Diderot (public) — Romilly sur Seine (10)

**Ouverture** BNMA Ebéniste

- LPO Edouard Herriot (public) — Sainte-Savine (10)

**Fermeture** Certificat de spécialisation de niveau 4 Accueil/réception

*Proposition à ouverture en apprentissage*

- LPO Marie de Champagne (public) — Troyes (10)

**Ouverture** DTS Imagerie médicale et radiologie thérapeutique



# **INSTRUCTIONS POUR 2027**

## **Projets des établissements à instruire pour la rentrée 2027 :**

- Evolution de l'offre de formation au lycée Teissier de Bitche
- Transfert de l'offre de formation sur Lunéville (« Réseau des lycées »)

## **Autres questionnements :**

- Articulation avec l'apprentissage
- Réforme BNMA



**Siège du Conseil régional**  
1 place Adrien Zeller  
BP 91006  
67070 Strasbourg Cedex  
+33 (0)3 88 15 68 67

**Hôtel de Région**  
5 rue de Jéricho  
CS70441  
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

**Hôtel de Région**  
place Gabriel Hocquard  
CS 81004  
57036 Metz Cedex 01

[www.grandest.fr](http://www.grandest.fr)

Retrouvez-nous sur



### Des modifications concédées, un principe conservé

**Fiasco total pour le parcours différencié !** Le SNUEP-FSU l'avait annoncé, toute la communauté éducative l'a constaté, le ministère lui-même en convient concernant l'absentéisme. Le maintien était impossible.

**Mais le gouvernement Macron refuse d'abroger sa réforme.**

**Son obsession :** limiter les poursuites d'études, pour faire entrer les jeunes au plus tôt sur le marché du travail.

**Les reculs du ministère :** ✓ Parcours post-examens raccourci de 2 semaines  
✓ 62h de cours réintégrées dans la grille de terminale  
✓ Épreuve de PSE avec les autres épreuves ponctuelles

→ Sans la forte mobilisation du SNUEP-FSU en particulier, et plus largement de l'intersyndicale, ces améliorations n'auraient pas été obtenues.

### CE QUI RESTE À COMBATTRE

- 62 h « récupérées », c'est insuffisant ; la dernière réforme du bac pro avait supprimé 170 h.
- **L'oral de projet fin juin** : il est maintenu, sans la moindre période de préparation à l'épreuve prévue pour les élèves qui iraient en entreprise en juin.
- Le parcours « différencié » devient **parcours « personnalisé »**. Ironie : l'accompagnement du même nom avait été supprimé par la réforme...

En dehors de ce changement d'appellation, aucun texte ne définit le contenu pédagogique de ce parcours, ses horaires, ou les attendus des stages. **Le nom change mais le principe demeure inchangé !**

L'organisation du dispositif resterait à la main des établissements. Rien pour assurer la qualité de la formation proposée aux élèves, ni pour éviter les dérives : pression sur les collègues, externalisation de modules auprès d'intervenants extérieurs, annualisation des emplois du temps et donc atteinte au statut des PLP...



**Pour les élèves, pour notre travail,  
restons mobilisé·es contre cette usine à gaz !**

Ce 1<sup>er</sup> recul ne changera rien à l'absentéisme, à la perte de sens pour les élèves comme pour les PLP.

**Nous exigeons :** => **le retour des examens fin juin ;**  
=> **la fin de tout parcours** qui se ferait au détriment des enseignements.

La poursuite d'études et l'insertion professionnelle ne se préparent sérieusement que sur la durée. Nos élèves ont **besoin de plus et de mieux d'école** : bac pro en 4 ans, 35 h / semaine.

---

**Déterminé·es à gagner, défendre et proposer**

---



Communiqué de Presse

## Réforme des retraites : une première entaille, mais les combats sont devant nous !

---

L'assemblée nationale vient d'adopter le décalage au 1er janvier 2028 de la réforme des retraites de 2023, étendu aux carrières longues et aux catégories actives et super actives de la fonction publique. Si le processus parlementaire arrive à son terme, cela permettrait aux générations nées entre 1964 et 1968 de partir un peu moins tard en retraite du fait du report de 3 mois du recul de l'âge d'ouverture des droits. Seules les générations 1964 et 1965 bénéficieraient du gel à 170 trimestres requis pour prétendre à une retraite à taux plein.

Cette première entaille dans la réforme des retraites est à mettre à l'actif du mouvement de 2023 porté par une intersyndicale unie, et réactivé à la rentrée par les mobilisations pour la justice sociale, fiscale et environnementale. Les millions de salarié·es et d'agent·es des services publics qui se sont battu·es, avec le soutien d'une large majorité de la population, ont empêché les gouvernements successifs de refermer le dossier, et les ont contraints à ce premier recul. Mais pour l'immense majorité des salarié·es, la situation reste inchangée.

Pour la FSU, les combats pour défendre les retraites restent donc devant nous :

- gagner l'abrogation de la réforme dans son intégralité, et le renforcement du système de retraite par répartition grâce à l'augmentation des cotisations
- contrer les mauvais coups : ni retraite à point, ni capitalisation
- gagner des améliorations pour les retraites des agent·es de la fonction publique et l'égalité entre les femmes et les hommes, qui passe d'abord par l'augmentation des salaires.

Ce sont des enjeux majeurs de justice et de cohésion sociale, tout comme la nécessité de défendre les salaires des agent·es de la fonction publique, leurs conditions de travail, les moyens des services publics et le budget de la sécurité sociale.

Rien n'est encore joué, les débats parlementaires dureront jusqu'à la mi-décembre : le mouvement social peut et doit imposer d'autres reculs au gouvernement. C'est pourquoi la FSU, avec la CGT et Solidaires, appelle à se mobiliser par la grève et la manifestation le 2 décembre, pour un budget de justice sociale, fiscale et environnementale.

**Bagnolet le 13 novembre 2025**

# POUR TOUT COMPRENDRE SUR LA NOUVELLE MUTUELLE **OBLIGATOIRE** DE LA FONCTION PUBLIQUE

## **OBLIGATION D'ADHÉSION**

Tous les agents ou contractuels vont devoir abandonner leur mutuelle actuelle et adhérer à la Complémentaire Santé collective de la Fonction Publique.

SAUF **DISPENSE** pour :

- Les agents en CDD déjà couvert individuellement
- Les agents ayant une couverture santé collective par le biais de leur conjoint
- Les agents ayant un contrat individuel avant la mise en place du contrat collectif (dispense limitée à 1 an maxi)

Les agents concernés ont donc le choix entre souscrire au contrat collectif de la FP ou faire jouer la dispense. Ils ont le droit de rejoindre à tout moment le contrat collectif.

Vous serez sollicité sur votre boîte mail professionnelle pour faire le choix d'option, de la souscription des enfants, conjoint, justifier d'une dispense...

En cas de non réponse, vous serez affilié d'office.



## **AYANTS DROITS**

Les bénéficiaires actifs et retraités peuvent faire souscrire, **mais sans participation employeur**.

- Leur conjoint marié, PACSé ou concubin
- Leurs enfants et/ou ceux de leur conjoint:
  - S'ils ont moins de 21 ans
  - S'ils ont moins de 25 ans et en études, apprentissage ou au chômage
  - Sans condition d'âge pour les enfants en situation de handicap

**Les ayants droits auront les mêmes options que l'agent.**

## **RETRAITÉS**

Les retraités peuvent adhérer s'ils sont bénéficiaires du contrat collectif au moment de leur départ.  
La cotisation peut monter à 175 % du tarif de base.

**L'opérateur choisi par le gouvernement pour 4 ans est la MGEN-CNP.**

Cette nouvelle complémentaire résulte d'un accord signé par **TOUTES** les organisations syndicales de la Fonction publique (pour participer aux négociations), mais ne répond pas au mandat de la FSU qui est un remboursement à 100 % par la Sécurité Sociale.

## **LE CONTRAT DE PRÉVOYANCE** n'est pas liée à la complémentaire santé. Il doit être pris en plus.

Il assure une protection financière en cas d'**incapacité** (complément de traitement en cas d'arrêt maladie à 100 % la 1ère année, 80 % les 2ème et 3ème années), d'**invalidité** et de **décès**. Ce contrat sera facultatif : les agents ayant une autre couverture seront libres de la conserver, mais dans ce cas ils ne bénéficieront pas de la participation employeur. Les cotisations ne sont pas encore fixées et seront proportionnelles à la rémunération de chaque agent.

**La participation de l'employeur sera de 7€/mois.** L'adhésion ne sera ni conditionnée à l'âge, ni à l'état de santé si adhésion dans les 6 mois qui suivent la date d'effet du contrat.

# VOS FRAIS DE SANTÉ



Socle	Remboursement Sécurité Sociale	Remboursement complémentaire Socle OBLIGATOIRE	
➔ Socle + Option 1	Remboursement Sécurité Sociale	Remboursement complémentaire Socle OBLIGATOIRE	<b>Option 1</b> améliore les remboursements des frais d'hospitalisation, d'imagerie, de pharmacie, de séances (psy, ostéo...) Reste à charge
➔ Socle + Option 2	Remboursement Sécurité Sociale	Remboursement complémentaire Socle OBLIGATOIRE	<b>Option 2</b> pour le meilleur remboursement des spécialistes, des actes techniques médicaux, du dentaire, de l'auditif, de l'optique, du nb de séances

## LE SOCLE

- La cotisation d'équilibre du système est évolutive : 77 € en 2026, 80 € en 2027 et 84 € en 2028
- Notre employeur en paie 50 %.
- Sur la partie restant à charge de l'agent, 20 % sera forfaitaire et 30 % sera proportionnelle à sa rémunération.
- Les conjoints paient 110 % (100 % pour retraités) : 85€ en 2026, 89€ en 2027 et 93€ en 2028
- Les enfants paient 50 % (gratuit si + de 2)

## LES OPTIONS

Vous pouvez ajouter à votre socle une option.

**Option 1 : 7€ (notre employeur en paiera 50%)**

**Option 2 : 25€ (notre employeur paiera 5 €)**

Les tarifs exacts dépendent aussi de votre rémunération.

- Les conjoints paient 100% des options.
- Le 1<sup>er</sup> enfant paie 50%, le 2<sup>ème</sup> 25% et gratuit ensuite.

## EXEMPLES

- Cotisation mensuelle pour le socle :
- 28€ pour un agent qui gagne 1500€ bruts
- 48€ pour un agent qui gagne 3900€ bruts
- Un agent gagnant 2800€ bruts, qui souscrirait à l'option 1, avec un enfant paierait 82€/mois :
  - pour l'agent·e : 39,55€ (50 % socle) et 3,62€ (op 1),
  - pour l'enfant : 35,13€ (50 % socle) et 3,62€ (op 1)
- Si l'il souscrivait à l'option 2 avec 2 enfants, il paierait 157€/mois :
  - pour l'agent·e : 39,55€ (50 % socle) et 25€ (option 2),
  - pour les enfants : 35€ x 2 (50 % socle) et 15€ (50% option B)+ 7,58 (25% option 2)

## POUR ALLER PLUS LOIN



Estimateur de COTISATION de la MGEN



Simulateur de REMBOURSEMENT de la MGEN



QUESTIONS / réponses du Ministère de l'Education



Garanties et REMBOURSEMENTS du Ministère de l'Education



Novembre 2025

La Sécurité sociale a été créée en 1945 pour garantir à chacun·e qu'en toute circonstance, il ou elle disposera des moyens nécessaires pour assurer sa subsistance et celle de sa famille dans des conditions décentes.

**Aujourd'hui les exonérations de cotisations sociales mettent à mal les ressources de la Sécurité sociale, fragilisant années après années ce bien commun.** Concrètement, cela se traduit par des **déremboursements de médicaments**, par la **création de forfaits** ou encore par la **hausse du ticket modérateur** pour les consultations médicales et donc, toujours plus de **reste à charge pour les assuré·es**. Ainsi, les complémentaires santé sont devenues, au fil du temps, indispensables pour compléter les remboursements Sécu. Elles coûtent cependant de plus en plus cher et deviennent inaccessibles pour certain·es d'entre nous. C'est dans ce contexte que les gouvernements Macron ont imposé à la Fonction publique la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC), c'est-à-dire la mise en place d'un **contrat collectif pour les soins en santé avec participation de l'employeur**.

Sans approuver cette réforme, qui s'inscrit dans une **logique libérale qui vise le démantèlement de la Sécurité sociale et accroît le pouvoir des assureurs privés capitalistes**, la FSU a fait le choix de participer activement aux négociations à la Fonction publique pour obtenir des accords les plus protecteurs possible en santé et en prévoyance pour les agent·es en activité ou retraité·es et pour leurs ayants droit. Cet engagement, nos syndicats nationaux l'ont poursuivi sur le champ de nos trois ministères.

**La FSU poursuit son action pour que les employeurs publics assument les financements les plus hauts possibles pour des garanties élargies afin de préserver l'intérêt des personnels et pousser sa revendication, la seule viable de manière universelle et solidaire, du « 100 % Sécu», c'est à dire le remboursement intégral des soins prescrits en santé par la Sécurité sociale.** Elle demande un budget de la Sécurité sociale à la hauteur des besoins de la population et rappelle son attachement au financement de la Sécu par les cotisations sociales qui sont une part de salaire socialisée, mutualisée. Aussi les sommes consacrées au financement de la PSC doivent être réorientées vers la branche maladie de la Sécurité sociale sous forme de cotisations sociales.



## Calendrier

**1<sup>er</sup> janvier 2022** : Instauration d'une participation forfaitaire de 15€ par mois pour les agent·es souscrivant une complémentaire santé. Ce régime s'appliquera jusqu'à l'application du régime définitif de la PSC.

**1<sup>er</sup> septembre 2024** : entrée en vigueur des modifications statutaires concernant la prévoyance (cf. p4).

**Avril 2026** : mise en œuvre de la PSC santé et prévoyance dans nos trois ministères.

**1<sup>er</sup> janvier 2027** : généralisation de la subrogation (cf. p4).

**2027** : réforme de la retraite pour invalidité.

## MGEN-CNP : choix des ministères

Suite à l'appel d'offre, les ministères de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, de la Jeunesse et des Sports ont choisi pour le contrat santé l'offre du groupement MGEN-CNP. L'opérateur pour le contrat prévoyance n'est pas encore connu (appel d'offre lancé en février 2025). Au regard du contexte d'attaques contre la Sécurité Sociale, de marchandisation de la santé, et des problèmes persistants que pose cette réforme de la PSC (notamment l'affaiblissement des solidarités intergénérationnelles, familiales et entre agent·es), la FSU a décidé de s'abstenir lors du vote d'attribution du marché «santé». Contrairement à ce qui s'est passé dans d'autres ministères, le marché a échappé aux logiques purement commerciales de certaines startups et compagnies d'assurance. La FSU demeure néanmoins extrêmement vigilante quant à la mise en œuvre concrète du contrat et suivra de près l'ensemble des évolutions. Elle sera au côté de tous les personnels pour les informer, les écouter et les accompagner dans la mise en œuvre de cette réforme de la protection sociale complémentaire.

# Un contrat "santé"

La santé, c'est la couverture des risques maladie, maternité ou accident.

La prévoyance, c'est la couverture des risques décès, incapacité (congé maladie) et invalidité.

Aujourd'hui, les contrats complémentaires individuels comportent le plus souvent la couverture des deux risques.

La réforme de la PSC impose le découplage. En avril 2026, les agent·es devront obligatoirement souscrire au contrat santé (sauf dispense) et pourront souscrire au contrat prévoyance. La FSU et ses syndicats nationaux revendentiquent le couplage des couvertures santé et prévoyance au sein d'un même contrat pour permettre une meilleure protection de l'ensemble des agent·es.

## Obligatoire ou facultatif ?

L'adhésion à la complémentaire santé sera **obligatoire pour tous les agent·es des 3 ministères** :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires;
- Les agent·es contractuel·les de droit public ou de droit privé lorsqu'ils.elles ne sont pas couvert·es par un contrat collectif à adhésion obligatoire;
- Les personnels ouvriers du réseau des œuvres universitaires et scolaires.

Cependant des **dispenses d'adhésion** seront possibles dans les situations suivantes :

- Vous bénéficiez de la complémentaire santé solidaire;
- Vous bénéficiez d'un contrat individuel souscrit moins d'un an avant la mise en place du contrat collectif ou de votre recrutement (dispense limitée à l'échéance annuelle de ce contrat);
- Vous êtes en CDD et déjà couvert·e par une assurance individuelle pour les frais de santé;
- Vous êtes couvert·e par la couverture collective obligatoire de votre conjoint·e.

**à noter :** l'agent·e dispensée peut décider de rejoindre le contrat collectif à tout moment sans augmentation de cotisation ni questionnaire de santé.

**Les retraité·es des 3 ministères pourront adhérer** au contrat collectif sous réserve :

- D'être bénéficiaire actif du contrat collectif au moment du départ à la retraite ;
- De percevoir une pension de retraite du régime des pensions civiles et militaires ou de l'IRCANTEC ou du FSPOE, ou de l'AGIRC-ARRCO;
- D'en faire la demande dans un délai d'un an après la cessation d'activité (il sera toujours possible de demander la souscription après mais ce sera aux conditions de l'opérateur).

Cette adhésion est facultative, les retraité·es pourront faire le choix de conserver leur contrat individuel à la MGEN ou auprès d'un autre opérateur.

A titre transitoire, les ancien·nes agent·es déjà à la retraite pourront aussi faire le choix de souscrire au contrat pendant un délai d'un an à compter de la mise en oeuvre des contrats collectifs et de leur information, sans questionnaire de santé.

Les bénéficiaires, actif·ves et retraité·es, **pourront faire adhérer leurs ayants-droit** :

- conjoint·e (marié·e ou partenaire de PACS ou concubin·e).
- enfant ou petit-enfant à charge du·de la bénéficiaire ou de sa·son conjoint·e jusqu'à 21 ans, ou 25 ans si poursuite d'étude, apprentissage ou chômage. Les enfants en situation de handicap peuvent rester bénéficiaires sans limite d'âge.

## Quelle couverture ?

Les prestations couvertes par ce contrat (les **prestations dites "socle"**, identiques pour l'ensemble de la Fonction publique d'Etat, ainsi que **les options** déterminées par ministère) sont inscrites dans l'accord PSC du 8 avril 2024 en annexe 2.

Il y aura deux niveaux d'option en santé permettant notamment une amélioration des niveaux de remboursement des honoraires (hospitalisation, médicaux, paramédicaux, imagerie médicale) et pour la 2ème une amélioration des remboursements en auditif, dentaire et optique.

Le groupement MGEN-CNP proposera, en outre, en option sans participation employeur, une couverture pour la perte d'autonomie et les frais d'obsèques.



### Cotisation d'équilibre

Les cotisations sont calculées à partir d'une **cotisation d'équilibre** du contrat collectif qui correspond à : (coût total mensuel des garanties prévues pour l'ensemble des bénéficiaires actifs + coût total des mécanismes de solidarité : gratuité enfant, cotisations encadrées pour les retraité·es) / nombre de bénéficiaires actifs

S'ajoutent ensuite des cotisations additionnelles pour l'accompagnement social et pour un fonds d'aide aux retraité·es.

# A quel prix ?

Voici les premiers éléments qui ont été portés à notre connaissance lors de la commission paritaire de pilotage et de suivi (CPPS) du 27 janvier 2025 concernant les cotisations pour 2026, 2027 et 2028 (tarifs qui pourront évoluer en fonction des évolutions réglementaires).

## Pour les actif·ves

Pour la couverture socle : 77,06 € en 2026, 80,44 € en 2027 et 84,25 € en 2028.

**Attention, ce ne sera pas la cotisation effectivement versée car la moitié de la cotisation d'équilibre sera prise en charge par l'employeur.** De plus, sur la partie restante à charge de l'agent·e, 20% sera forfaitaire et 30% sera proportionnelle à la rémunération de l'agent·e (dans la limite du plafond de la Sécurité sociale, soit 3925 € bruts par mois en 2025).

Pour les options : 7,23 € pour l'option 1 et 30,33 € pour l'option 2. Il faut déduire de ce montant la participation de l'employeur à hauteur de 50% dans la limite de 5 € par mois.

## Quelques exemples

La cotisation mensuelle pour le socle serait de :

- 28,54€ pour un·e agent·e dont la rémunération brute est de 1500€/mois;
- 48,88€ pour un·e agent·e dont la rémunération brute est de 3900€/mois.

Un·e agent·e dont la rémunération brute est de 2800€/mois, qui souscrirait à l'option 1, avec un enfant paierait 81,92€/mois :

- pour l'agent·e : 39,55€ (socle) et 3,62€ (option 1),
- pour l'enfant : 35,13€ (socle) et 3,62€(option 1).

Une agent·e dont la rémunération brute est de 3500€/mois, qui souscrirait à l'option 2, avec deux enfants paierait 163,83€/mois (le montant serait le même avec plus de deux enfants) :

- pour l'agent·e : 45,49€ (socle) et 25,33€ (option 2),
- pour les enfants : 35,13€ x 2 (socle) et 15,17€ + 7,58 (option 2).

## Pour les retraité·es

Pour la couverture socle, la cotisation est plafonnée avec une montée progressive les 6 premières années de la retraite:

- 1ère année de retraite (100 % de la cotisation d'équilibre) : 78,05 € en 2026, 81,48 € en 2027 et 85,34 € en 2028.
- 2ème année de retraite (125 % de la CE) : 97,57 € en 2026, 101,85 € en 2027 et 106,67 € en 2028.
- 3ème, 4ème et 5ème années de retraite (150 % de la CE) : 117,08 € en 2026, 122,22 € en 2027 et 128,08 € en 2028.
- 6ème année de retraite (165 % de la CE) : 128,79 € en 2026, 134,44 € en 2027 et 140,81 € en 2028.
- Ensuite (175 % de la CE) : 136,59 € en 2026, 142,59 € en 2027 et 149,34 € en 2028.

Au-delà de l'âge de 75 ans, le montant de la cotisation des bénéficiaires retraité·es ne pourra plus évoluer en fonction de l'âge.

## Pour les ayants droit

**Pour le·la conjoint·e d'un·e bénéficiaire actif·ve** : 85,87 € en 2026, 89,63 € en 2027 et 93,87 € en 2028 pour la couverture socle.

### Pour les enfants :

Pour la couverture socle : 35,13 € en 2026, 36,66 € en 2027 et 38,40 € en 2028. Gratuité au-delà du 2<sup>ème</sup> enfant.

### Pour les options :

1<sup>er</sup> enfant : 3,62 € l'option 1 et 15,17 € l'option 2.  
2<sup>ème</sup> enfant : 1,81 € l'option 1 et 7,58 € l'option 2.  
Gratuité au-delà du 2<sup>ème</sup> enfant.

# Un contrat "prévoyance"

Dans la Fonction publique, les agent·es bénéficient de garanties statutaires (et réglementaires pour les contractuel·les) en matière de prévoyance assurant une protection financière en cas d'incapacité (complément de traitement en cas d'arrêt maladie au-delà des règles de la Sécurité sociale), d'invalidité (dispositif de retraite pour invalidité) et de décès (versement d'un capital décès).

Lors des négociations pour la mise en œuvre de la PSC, **la FSU a obtenu :**

- des améliorations des garanties statutaires et réglementaires pour les agent·es : fonctionnaire et contractuel·le;
- l'obligation pour les employeurs publics de proposer à ces agent·es une complémentaire sur la prévoyance;
- la participation de l'employeur à hauteur de 7 € par mois par agent·e au contrat collectif en prévoyance qu'il aura sélectionné.

Ce contrat complémentaire en prévoyance sera facultatif, les agent·es ayant une autre couverture seront libres de la conserver, mais dans ce cas ils et elles ne bénéficieront pas de la participation employeur.

## Les garanties complémentaires en prévoyance

Le contrat collectif complémentaire en prévoyance qui sera proposé aux agent·es, en avril 2026, permettra d'améliorer la rémunération en arrêt maladie (hors des périodes à traitement plein) pour atteindre 80% de la rémunération ainsi qu'un doublement du capital décès.

Il est aussi prévu des mesures sur l'invalidité quand la retraite pour invalidité aura été réformée (2027).

# Incapacité

Présentation des évolutions des dispositions statutaires ou réglementaires (pour l'ensemble des agent·es hors souscription d'un contrat complémentaire)



Le gouvernement Bayrou a décidé de baisser la rémunération des agent·es en congé maladie de 10% durant les 3 premiers mois d'arrêt. La FSU a dénoncé cette mesure qui constitue une atteinte aux droits et qui va fragiliser davantage les agent·es déjà confrontées à des problèmes de santé.

\*TIB = traitement brut indiciaire  
DT = demi traitement  
TP = traitement plein

Le décret du 27 juin 2024 n° 2024-641 vient préciser les dispositions en vigueur au 1er septembre 2024 pour les agent·es en situation de longue maladie et de grave maladie.

Pour les fonctionnaires, les dispositions relatives au congé de longue maladie (CLM) évoluent dans un sens favorable. D'une part, le droit à ce congé est désormais possible même lorsqu'un congé longue durée (CLD) a déjà été octroyé pour la même pathologie. D'autre part, le niveau de rémunération est amélioré (voir tableaux ci-dessous).

Pour les contractuel·les, les droits sont aussi améliorés par la réduction des conditions d'ancienneté à 4 mois pour bénéficier du congé maladie ou de grave maladie (CGM). De plus, la durée et les niveaux de maintien des rémunérations sont alignés sur ceux des fonctionnaires (voir tableaux ci-dessous).

Droits statutaires	
A compter du 1 <sup>er</sup> /03/2025	
3 mois à 90% du TIB*	fonctionnaires congé maladie
9 mois DT*	

contractuel·les congé maladie	
Droits statutaires	Droits réglementaires
Avant	A compter du 1 <sup>er</sup> /09/2024
1 mois à TP et 1 mois à DT à condition d'au moins 4 mois de service	
2 mois à TP et 2 mois à DT à condition d'au moins 2 ans de service	3 mois à 90% du TIB et 9 mois à DT à condition d'au moins 4 mois de service
3 mois à TP et 3 mois à DT à condition d'au moins 3 ans de service	

Droits statutaires	
Avant	A compter du 1 <sup>er</sup> /09/2024
1 an à TP*	1 an à TP + 33% des indemnités
2 ans à DT	2 ans à 60% du TIB et des indemnités

contractuel·les CGM	
Droits statutaires	Droits réglementaires
Avant	A compter du 1 <sup>er</sup> /09/2024
1 an à TP et 2 ans à DT à condition d'au moins 3 ans de service	1 an à TP + 33% des indemnités puis 2 ans à 60% du traitement et des indemnités à condition d'au moins 4 mois de service

## La subrogation

Elle intervient lorsqu'un·e contractuel·le est en congé maladie, l'employeur perçoit pour son compte les indemnités journalières de la Sécurité sociale et, en contrepartie, il maintient le salaire à hauteur des dispositions réglementaires. Actuellement elle n'est pas généralisée provoquant parfois cumul du salaire et des indemnités et donc par la suite retraits de salaires pouvant engendrer des situations financières difficiles.

Alors que l'Etat s'est engagé à mettre en œuvre la subrogation pour toutes et tous à partir du 1er juillet 2025, cette date, repoussée par deux fois, est désormais au 1er janvier 2027.

La FSU a dénoncé ce report qui fait perdurer une situation précaire pour les contractuel·les.

## Décès

Pour l'ensemble des agent·es fonctionnaires et contractuel·les, en cas de décès en activité (ou en détachement, en disponibilité pour raison de santé ou en congé parental) sans condition d'âge, ni d'origine, du moment ou du lieu du décès, il y a versement :

- d'un **capital décès** correspondant à un an de rémunération. Il est triplé si le décès fait suite à un accident de service, une maladie professionnelle, un attentat ou attaque en lien avec le service ou en raison de sa fonction, un acte de dévouement dans un intérêt public ou pour sauver la vie d'une ou plusieurs personnes.
- d'une **rente temporaire éducation** pour les orphelin·es de l'agent·e décédé·e. Elle est versée sans condition jusqu'à 18 ans ou 27 ans en cas de poursuite d'étude, d'apprentissage, d'alternance. Elle correspond à 5% du PMSS jusqu'à 18 ans et 15% au-delà.
- d'une **rente viagère pour les orphelin·es en situation de handicap** (taux d'incapacité permanente au moins égal à 50 %), sans limite d'âge. Elle correspond à 15% du PMSS.

## Invalidité

L'accord interministériel d'octobre 2024 prévoit de modifier substantiellement la prise en charge de l'invalidité des fonctionnaires, à l'horizon 2027.

La mise à la retraite, pour invalidité, ne serait plus inéluctable et selon le degré d'invalidité, poursuivre son activité et recevoir une prestation compensatoire serait possible.

De plus, les agent·es placé·es en invalidité continueraient de cumuler des droits au régime des pensions civiles et militaires de retraite.

Des concertations doivent intervenir dans les prochains mois pour la mise en oeuvre concrète du nouveau régime.



ENGAGÉ·ES POUR LA FONCTION PUBLIQUE

## PSC : une réforme imposée contre les solidarités

Le nouveau régime de protection sociale complémentaire en santé provoque de nombreuses réactions chez les personnels concernés, actifs comme retraités. La phase d'affiliation s'est ouverte à l'Éducation nationale en octobre et se poursuit par académies en vue d'une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> mai 2026.

Cette réforme, voulue par E. Macron, a été imposée par l'ordonnance de février 2021. Elle étend à la fonction publique le système de protection sociale complémentaire créé en 2016 dans le secteur privé avec l'accord de la CFDT, de la CFTC et de la CFE-CGC.

Depuis lors La FSU ne cesse de dénoncer cette réforme et, contrairement à d'autres organisations syndicales (CFDT, CFE-CGC, CFTC, FA-FP, FO), elle n'a pas approuvé le projet d'ordonnance relative à la Fonction publique lors du Conseil commun de la Fonction publique du 18 janvier 2021.

Depuis 2021, Le SNES-FSU informe ses adhérent·es, et plus largement la profession et porte ses positionnements et ses analyses sur cette réforme. Elle ne correspond pas à ce que le SNES et la FSU revendentiquent. Elle rompt les solidarités inter et intra générationnelles, aggrave la marchandisation de l'assurance maladie et conforte un système dual (sécu/complémentaire) coûteux, inefficace et inégalitaire. A l'opposé, le SNES et la FSU défendent une protection sociale plus solidaire et plus égalitaire, avec pour objectif le remboursement à 100 % par la sécu des soins prescrits.

La FSU n'a depuis eu de cesse de chercher à limiter les effets négatifs de cette réforme. Les accords qu'elle a signés au niveau Fonction publique comme au niveau des ministères « éducatifs », dans le cadre des nouvelles règles de négociations dans la Fonction publique qui imposent de signer des accords afin de peser sur les négociations, ont ainsi permis d'empêcher que chaque ministère mette en œuvre cette réforme sans aucun contrôle et avec une participation employeur et une couverture encore plus faible. La négociation et la signature de l'accord interministériel en santé de janvier 2022 a, par exemple, permis d'imposer un panier de remboursement relativement élevé et une négociation sur la prévoyance. Alors que le gouvernement n'en voulait pas, l'accord interministériel d'octobre 2023 a abouti à des améliorations statutaires pour l'invalidité des personnels titulaires et à une meilleure couverture des congés de grave maladie pour les non-titulaires. Cet accord a aussi imposé un cadre collectif pour une couverture prévoyance sans questionnaire de santé et sans tarification au risque.

La FSU n'a pas voté pour l'attribution du marché à la MGEN.

La FSU s'est opposée à l'obligation d'adhésion à un contrat choisi par l'employeur.

Dans le cadre contraint imposé par le gouvernement, le SNES-FSU revendique

- la liberté de choix de la mutuelle,
- un allègement des cotisations pour les plus basses rémunérations,
- un allègement des cotisations pour les enfants,
- le re-couplage des volets santé et prévoyance pour que toutes et tous soient couvert·es par la compensation de la perte de salaire en cas d'arrêt de travail long et en cas d'invalidité,
- la remise à plat de la situation des retraité·es

Le SNES et la FSU travaillent à mettre en échec le projet politique libéral qui consiste, par cette réforme, à créer un système de protection sociale marchand et lucratif dont la fonction est de faciliter le démantèlement de la sécurité sociale. Ils restent mobilisés pour défendre la Sécu et imposer la prise en charge à 100 % des soins prescrits par la sécurité sociale.



# ACADEMIE DE REIMS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Rectorat

### Direction des ressources humaines

#### Division des personnels d'enseignement, d'éducation et psychologues de l'Éducation nationale

DRH

n°019/25-26/DRH/SH/VM

DPE 1

Affaire suivie par : Michaël Anne  
Téléphone : 03.26.05.69.23

DPE 2

Affaire suivie par : Delphine Dom  
Téléphone : 03.26.05.69.20

DPE 3

Affaire suivie par : Estelle DHAP  
Téléphone : 03.26.05.20.26

Reims, le 30 septembre 2025

Le recteur de l'académie de Reims

à

Destinataires in fine

Mél : [ce.drh@ac-reims.fr](mailto:ce.drh@ac-reims.fr)

1, rue Navier  
51082 Reims Cedex

**Objet : - Convocation à la CAPA compétente à l'égard des enseignants du second degré, professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale.**

Je vous informe que la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des enseignants du second degré, professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale dont vous êtes membre titulaire, se réunira en formation disciplinaire :

Lieu : **en présentiel** en salles 1 2 et 3  
Date : **Mercredi 15 octobre 2025**  
Heure : **09 heures 30**

Je vous serais obligé de bien vouloir assister à cette réunion en qualité de membre titulaire du personnel.

*Pour les représentants des personnels, l'autorisation d'absence accordée comprend :*

- *la durée prévisible de la réunion*
- *les délais de route*
- *un temps égal à la durée prévisible de la réunion destiné à la préparation et au compte-rendu des travaux de la commission qui ne peut excéder 2 journées.*

Pour le recteur et par délégation,  
le secrétaire général adjoint,  
directeur des ressources humaines

Cyrille Bourgery

**Cette convocation vaut ordre de mission**  
**Enveloppe budgétaire : 0214REUREGL-R51-DRH-ENS**  
**Validateur hiérarchique : Valérie MASCRET**

**POSTES SPECIFIQUES NATIONAUX  
RENTREE 2026**

Dpt	Etablissement				Créations				Suppressions				Commentaire
	Code	Sigle	Dénomination	Ville	Nbre de poste	Code discipline	Discipline	Spécificité	Nbre de poste	Code discipline	Discipline	Spécificité	
08	0080894D	Collège	Roger Salengro	Charleville-Mézières	1	L1000	HISTOIRE GEOGRAPHIE	Spé N					Section internationale "Allemand" Transformation d'un poste non spécifique en poste Spé N entraînant une mesure de carte scolaire
10	0100025Y	Lycée	Les Lombards	Troyes	1	L1500	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES	Spé N					BTS "Biotechnologie en recherche et en production" 1ère et 2ème année Transformation d'un poste non spécifique en poste Spé N
10	0101028N	Lycée	Camille Claudel	Troyes	1	L0426	ESPAGNOL	Spé N					Classes menant au BFI Transformation d'un poste non spécifique en poste Spé N
51	0510034K	Lycée	Franklin Roosevelt	Reims	1	L1414	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE	Spé N					BTS "CRSA" - 1ère et 2ème année
51	0510035L	Lycée	Hugues Libergier	Reims					1	L8013	ECO-GEST.OPTION MARKETING	Spé N	Rénovation du BTS "Commerce internationale"
51	0511884W	Lycée	Georges Brière	Reims	1	L1413	SII OPTION INFORMATIQUE ET NUMERIQUE	Spé N					BTS "CIEL" - option A et B
52	0520032C	LP	Emile Baudot	Wassy					2	P8055	ECO-GEST OPTION PREVENTION SECURITE	Spé N	"Métiers de la sécurité" CAP et BCP La spécificité n'est plus nécessaire puisqu'un concours spécifique à la discipline a été créé.

## MUTATIONS 2026

# LA FSU POUR D'AUTRES CHOIX POLITIQUES ET POUR UN MEILLEUR MOUVEMENT

1 645 emplois supprimés dans le second degré à la rentrée 2026 ! Cette nouvelle vague de suppressions d'emplois symbolise le choix assumé des gouvernements successifs de mettre à mal le service public d'Éducation. Ces décisions ont des conséquences concrètes dans notre quotidien : classes surchargées, mais aussi mobilité entravée. En effet, cette dernière n'est pleinement possible que lorsque le nombre de postes de titulaires est suffisant. La mobilité choisie est aussi un élément important de l'attractivité de nos métiers. L'hypocrisie des ministres et gouvernements successifs est insupportable : d'un côté, se faire les hérauts de l'attractivité du métier, de l'autre, tout faire pour déqualifier et déconsidérer nos métiers. C'est pourquoi les syndicats de la FSU, SNEP, SNES et SNUEP, demandent que soit mis un terme à la politique de suppressions de postes. Ils réclament des créations de postes de titulaires pour couvrir tous les besoins du second degré. Ils demandent que les stagiaires bénéficient d'une réelle formation et ne soient pas utilisés comme des moyens d'enseignement, bloquant ainsi un certain nombre de postes qui pourraient être proposés au mouvement.

Les créations de postes doivent s'inscrire dans le cadre plus large d'un investissement dans l'École en rupture claire avec les politiques économiques, sociales et environnementales de ces dernières années. Partage des richesses, fin des cadeaux fiscaux aux plus riches, réforme fiscale juste et solidaire..., le financement est possible et relève des choix politiques. Nos syndicats poursuivront la mobilisation dans les prochaines semaines pour un autre budget.

Concernant le mouvement, nos syndicats de la FSU sont porteurs de propositions pour une amélioration de la fluidité afin qu'un plus grand nombre de participant·es soient satisfait·es. Nous défendons un barème prenant mieux en compte les situations personnelles et professionnelles dans le cadre d'un mouvement en un seul temps qui éviterait les mutations « à l'aveugle » vers une académie dans laquelle il n'y a aucune certitude d'obtenir une affectation proche du lieu souhaité. La modification des lignes directrices de gestion mobilité se fait attendre ; nous continuerons à intervenir avec cet objectif d'amélioration du mouvement lors des discussions qui devraient être organisées par le ministère.

Dès maintenant, pour le mouvement 2026, nous sommes mobilisé·es pour vous accompagner tout au long des opérations : établissement et saisie de votre liste de vœux, vérification de vos barèmes, dépôt et suivi d'un recours si le résultat ne vous satisfait pas. Vous pouvez compter sur l'expertise de nos équipes militantes !



**Sophie Vénétitay**,  
secrétaire générale  
du SNES-FSU



**Coralie Benech**,  
co-secrétaire générale  
du SNEP-FSU



**Axel Benoist**,  
co-secrétaire général  
du SNUEP-FSU

## MOUVEMENT INTERACADEMIQUE 2026

### IMPORTANT

Académie d'exercice 2025-2026  
(ou de gestion pour les réintégrations)

Discipline : Option postulée :

NOM(S) figurant sur  
le bulletin de salaire  
(en CAPITALES)

Sexe  
H ou F

Date de naissance

Prénoms :

Nom de naissance :

Adresse personnelle :

Code postal    Commune :

N° de téléphone fixe    Mél.

N° de téléphone mobile    N° de carte syndicale (pour les syndiqués) :

Vous avez déposé un dossier au titre du handicap (nous faire parvenir le double de votre dossier).

Vous formulez des demandes de mutation en mouvement spécifique. Précisez :

### SI VOUS FAITES DES DEMANDES POUR DES POSTES SPÉCIFIQUES OU D'AUTRES MOUVEMENTS, NOUS ENVOYER LA FICHE CORRESPONDANTE

#### Situation administrative actuelle :

(remplissez et cochez les cadres avec précision)

Titulaire  Stagiaire  { si ex-titulaire   
si ex-non-titulaire (contractuel·le, AED..)   
exerçant : en formation continue  / dans l'enseignement supérieur

Catégorie (entourez la vôtre)	Agrégé·e	Certifié·e	P. EPS	PLP	A.E.	C.E.	CPE	Psy-ÉN EDA	Psy-ÉN EDO
-------------------------------	----------	------------	--------	-----	------	------	-----	------------	------------

① Vous êtes **titulaire** { affecté·e à titre définitif   
affecté·e à titre provisoire   
en établissement  en zone de remplacement

Date de nomination sur ce poste :

Établissement (ou ZR) d'affectation actuelle (nom + commune) :

**TZR** Établissement rattachement :  
Établissement d'exercice (si différent) :

Vous avez été touché·e par une **mesure de carte scolaire**

Année : Ancien poste :

Date d'affectation dans ce poste :

**Demande liée à la situation familiale :**  Rapprochement de conjoint·e     Simultanée entre conjoint·es : Nom et discipline de la personne concernée :  
 Autorité parentale conjointe     Simultanée entre non-conjoint·es : Nom et discipline de la personne concernée :

Vous êtes : marié·e  pacsé·e  concubin·e avec enfant(s)

Profession et/ou discipline du conjoint :

Département de travail du conjoint : Depuis le :

Nombre d'année(s) de séparation au 31/08/2026 :

Disponibilité pour suivre conjoint·e ou congé parental : OUI  NON

Date du mariage / PACS :

Lieu de résidence personnelle :

Nombre d'enfant(s) de 18 ans ou moins au 31/08/2026 :

### IMPORTANT : AUTORISATION CNIL ET MANDATEMENT

En signant, j'accepte de fournir au Syndicat national de la FSU dont je relève, et pour le seul usage syndical, les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande à ce syndicat de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès via les informations fournies aux élus de ce syndicat par l'administration à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et à des traitements informatisés conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 modifiée et au règlement européen n°2016/679/UE dit RGPD du 27/04/2016 applicable le 25/05/2018. Voir nos chartes RGPD pour le SNES-FSU : [www.snes.edu/RGPD.html](http://www.snes.edu/RGPD.html), pour le SNEP-FSU : [www.snefsu.net/central/edito/CharteRGPD.php](http://www.snefsu.net/central/edito/CharteRGPD.php), pour le SNUEP-FSU : <https://sneuep.fr/charte-rgpd/>. Je mandate le représentant désigné par ce Syndicat national de la FSU pour suivre ma situation individuelle dans les opérations de gestion (mutation, affectation, carrière...) qui me concernent. Cette autorisation et ce mandat sont révocables par moi-même en m'adressant au **SNES-FSU**, 46 avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13 / **SNEP-FSU**, 76 rue des Rondeaux, 75020 Paris / **SNUipp-FSU**, 38 rue Eugène Oudiné, 75013 Paris ou à ma section académique.

Date : Signature :

# POUR UN SUIVI EFFICACE, RENVOYEZ À VOTRE SECTION ACADEMIQUE :

- cette fiche de suivi et de mandattement datée et signée ;
- une copie de votre confirmation de participation et de toutes les pièces justificatives ;
- éventuellement, un courrier comportant des compléments d'information.

<b>Barème interacadémique</b>		<b>Important :</b> calculez vous-même votre barème
<b>Éléments communs du barème</b>	<p>■ Échelon acquis au 31/08/2025 ou par reclassement au 1/09/2025</p> <p><input type="checkbox"/> Classe normale : échelon ..... <input type="checkbox"/> 7 (minimum : 14 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> Hors-classe :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Agrégés : échelon ..... <input type="checkbox"/> 7 + 63 pts (98 pts si échelon 4 avec deux ans d'ancienneté dans cet échelon 105 pts si échelon 4 avec trois ans d'ancienneté dans cet échelon)</li> <li>- Certifiés et assimilés : échelon ..... <input type="checkbox"/> 7 + 56 pts</li> </ul> <p><input type="checkbox"/> Classe except. : échelon ..... <input type="checkbox"/> 7 + 77 pts (limité à 105 pts) (105 pts si agrégé échelon 3 avec deux ans d'ancienneté dans cet échelon)</p> <p>■ Nombre d'années de stabilité dans le poste au 31/08/2026 : ..... <input type="checkbox"/> 20 Bonification de 50 pts par tranche de 4 ans de stabilité poste :</p>	
<b>Bonifications liées à la situation individuelle ou administrative</b>	<p><input type="checkbox"/> Affectation dans un établissement <b>classé REP+</b> ou <b>politique de la ville</b> (5 ans ou plus au 31/08/2026) : 400 pts</p> <p><input type="checkbox"/> Affectation dans un établissement <b>classé REP</b> (5 ans ou plus au 31/08/2026) : 200 pts</p> <p><input type="checkbox"/> Stagiaire ex-contractuel enseignant 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré, CPE et Psy-ÉN, ex-MA garanti d'emploi, ex-EAP, ex-AED ou ex-AESH : <input type="radio"/> jusqu'au 3<sup>e</sup> échelon : 150 pts <input type="radio"/> 4<sup>e</sup> échelon : 165 pts <input type="radio"/> 5<sup>e</sup> échelon et + : 180 pts</p> <p><input type="checkbox"/> Stagiaire 2025-2026 (enseignant 2<sup>nd</sup> degré, CPE, Psy-ÉN en centre de formation) ou ex-stagiaire 2024-2025 et 2023-2024 ayant choisi de bénéficier de la bonification sur le 1<sup>er</sup> vœu : 10 pts</p> <p><input type="checkbox"/> Stagiaire 2025-2026 : académie(s) bonifiée(s) à 0,1 pt, précisez :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="radio"/> Académie de stage :</li> <li><input type="radio"/> Académie d'inscription au concours :</li> </ul> <p><input type="checkbox"/> Vœu préférentiel sur vœu académique (incompatible avec les bonifications familiales) (nombre de demandes successives : ..... - 1) <input type="checkbox"/> 20 pts (plafonnement à 100 pts sauf si bonification supérieure acquise antérieurement au mouvement 2016)</p>	
<b>Bonifications liées à la situation familiale</b>	<p><input type="checkbox"/> Rapprochement de conjoints ou autorité parentale conjointe : 150,2 pts forfaits</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Enfant(s) à charge : nombre ..... x 100 pts</li> <li>• Année(s) de séparation : <ul style="list-style-type: none"> <li>- titulaire en activité : <input type="radio"/> 1 an : 190 pts ; <input type="radio"/> 2 ans : 325 pts ; <input type="radio"/> 3 ans : 475 pts ; <input type="radio"/> 4 ans et plus : 600 pts</li> <li>- titulaire en CP ou disponibilité pour suivre conjoint : date début : ..... ; date de fin : ..... <input type="radio"/> 1 an : 95 pts ; <input type="radio"/> 2 ans : 190 pts ; <input type="radio"/> 3 ans : 285 pts ; <input type="radio"/> 4 ans et plus : 325 pts</li> </ul> </li> <li>- stagiaire séparé en 2025-2026 <input type="radio"/> 190 pts</li> <li>+ 100 pts si les résidences professionnelles sont dans deux académies non limitrophes</li> <li>+ 50 pts si les résidences professionnelles sont dans deux départements non limitrophes d'académies limitrophes</li> </ul> <p><input type="checkbox"/> Mutation simultanée de conjoints : 80 pts forfaits</p>	
<b>Autres situations</b>	<p>Vœu unique Corse <span style="font-size: 2em;">{</span></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="radio"/> 1<sup>re</sup> demande ..... <input type="checkbox"/> Stagiaire en Corse (600 pts)</li> <li><input type="radio"/> 2<sup>e</sup> demande (800 pts) ..... <input type="checkbox"/> Stagiaire ex-contractuel en Corse enseignant 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré, CPE et Psy-ÉN, ex-MA garanti d'emploi, ex-EAP ou AED (1 400 pts)</li> <li><input type="radio"/> 3<sup>e</sup> demande (1 000 pts) ..... <input type="checkbox"/> Affectation à</li> </ul> <p><input type="checkbox"/> Mayotte (1000 pts) <input type="checkbox"/> Guyane (100 ou 200 pts) sur tous les vœux si au moins 5 ans d'activité au 31 août 2026 <input type="checkbox"/> Affectation en CLA depuis au moins 3 ans dans le même établissement (120 pts sur tous les vœux)</p> <p><input type="radio"/> CIMM pour DROM y compris Mayotte (1 000 pts)</p> <p><input type="radio"/> Travailleur handicapé <input type="radio"/> Réintégration <input type="radio"/> Ex-fonctionnaire</p>	

# Elections professionnelle 2026

Note G9 n°2

Construire le bilan du mandat et rétroplanning



## Élections professionnelles 2026

**Note n°2 à destination des instances locales des SN concernés par les élections aux CSA du MEN.**

### 1/ Construire le bilan du mandat 2022-2026 en G9 académique

#### 1.1/ Constituer le G9 académique

Pour rappel, le G9 académique est composé des 9 SN concernés par les élections professionnelles dans le périmètre du CSA de l'éducation nationale. Si vous n'avez pas connaissance des responsables d'un des SN dans votre académie, sollicitez leurs responsables nationaux ou le G9 national ([g9.elections@fsu.fr](mailto:g9.elections@fsu.fr)).

#### 1.2/ Bilan de l'action des représentant·es des personnels

Depuis les dernières élections professionnelles, les représentant·es des personnels de la FSU et de ses SN ont investi l'ensemble des instances pour lesquelles ils et elles ont été élu·es ou désigné·es : CSA, FS, CAP, CCP.

Le mandat n'est pas terminé, mais l'heure est déjà au bilan de notre travail en instances, des sujets que nous avons portés, des luttes que nous avons menées, des collègues que nous avons défendu·es et fédéré·es.

L'objectif de ce travail est de recenser tout ce que nous allons pouvoir valoriser dans le cadre de la campagne électorale.

Certaines actions ont permis des avancées, d'autres ont évité des reculs : ce sont toutes des victoires. Et même si nous n'avons pas gagné, certains sujets sont portés spécifiquement par la FSU et ses SN : ils sont également à mettre en avant.

L'objectif est de montrer que la FSU est véritablement engagée au quotidien et sur tous les fronts.

Tous les éléments recensés permettront de construire les documents de propagande électorale : 4 pages, profession de foi, visuels...

### 2/ Rétro-planning

Le G9 national a construit un rétro-planning des élections professionnelles, de maintenant au scrutin. Vous pourrez le consulter prochainement sur un nuage FSU dédié et il sera actualisé, notamment en fonction des échéances qui nous seront communiquées par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP) et la Direction Générale des Ressources Humaines (DGRH) du ministère de l'éducation nationale.

### 3/ Prochaine note

Fin novembre :

- Cadre réglementaire
- Importance et organisation du maillage
- Organisation et outils internes